

REPUBLICUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

=====

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

=====

DRAFT

***PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE GENERIQUE
(PGESG) DU PROJET D'ACCELERATION DES RESULTATS EN
EDUCATION (PARE) EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE***

AVRIL 2024

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES ANNEXES	5
RESUME EXECUTIF.....	6
EXECUTIVE SUMMARY	9
1. INTRODUCTION	12
2. ACTIVITES DU PROJET.....	13
2.1 Description du projet	13
2.1.1 Objectifs de développement du projet	13
2.1.2 Composantes et activités du projet	13
2.1.3 Comparaison des activités du PAPSE II au PARE	15
2.1.4 Bénéficiaires du projet	17
2.1.5 Zones du projet et activités sources de risques/impacts	19
3. Objectifs DU PGESG et obligations légales ET REGLEMENTAIRES.....	19
3.1 Objectifs du PGES Générique	19
3.2 Cadre légal et réglementaire	20
3.2.1 Obligations légales et réglementaires applicables au projet	20
3.2.2 Conventions internationales	20
3.2.3 Lois et règlements nationales applicables au projet.....	22
3.3 Cadre institutionnel.....	23
3.3.1 Arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet.....	23
3.3.2 Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale.....	25
3.4 Normes environnementales et sociale pertinentes de la Banque Mondiale.....	25
4. DESCRIPTION DES ACTIVITES, DES RISQUES/IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION	30
4.1 Méthodologie de l'analyse des risques/impacts.....	30
4.2 Description des enjeux environnementaux et sociaux	30
4.3 Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation	34
5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	45
5.1 Plan d'atténuation.....	45
5.1.1 Mesures règlementaires.....	45
5.1.2 Mesures opérationnelles spécifiques.....	46
5.2 Plan de surveillance et de suivi environnemental et social	46
5.2.1 Mécanisme de suivi des mesures environnementales et sociales.....	47
5.2.2 Domaine de suivi E3S des sous-projets du PARE.....	47
5.2.3 Outils de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes du projet.....	47
5.2.4 Arrangement institutionnel pour le suivi environnemental et social	48
5.2.5 Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu sur l'environnement	50
5.2.6 Procédure de gestion des non-conformités E3S des sous-projets.....	50
5.2.7 Procédures clés de suivi des activités	50
5.2.8 Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, sante et sécurité	52
5.3 Plan de renforcement des capacités et formation.....	54
6. Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	57
7. PRISE EN COMPTE DES POPULATIONS AUTOCHTONES	59

7.1	Etat de mise en œuvre du PPA du PAPSE II.....	59
7.2	Budget des activités en faveur des populations autochtones	59
8.	principales exigences du PGMO	61
8.1	Introduction.....	61
8.2	Domaine d’application de la NES n°2.....	61
8.3	Exigences en matière de Santé et Sécurité au travail	62
9.	CALENDRIER D’EXECUTION ET BUDGET PREVISIONNEL.....	62
9.1	Calendrier de mise en œuvre du PGESG	62
9.2	Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PGESG	63
9.2.1	Justification des coûts	63
9.2.2	Synthèse des coûts.....	64
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	66
	Annexe 1 : Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S).....	67
	Annexe 2 : Analyse comparative des NES pertinentes et les législations nationales	82
	Annexe 3 : PGES-C standard	92

LISTE DES ACRONYMES

BM : Banque Mondiale

CES : Cadre Environnementale et Sociale

EAS/HS : Exploitation et Agression Sexuel/ Harcèlements Sexuels

E3S : Environnement-Social-Santé-Sécurité

DGE : Direction Générale de l'Environnement

IPEDD : Inspection Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

OIT : Organisation Internationale du Travail

PAPSE II : Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Education

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PAP : Personne Affectée par le Projet

PGES-C : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier

PGES-E : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise

PGES-G : Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique

PGMO : Plan de Gestion de la Main d'œuvre

PPM : Plan de Passation de Marchés

PSS : Plan de santé et Sécurité

PUSEB : Projet d'Urgence de Soutien à l'Education de Base

NES : Norme Environnementale et Sociale

RCA : République Centrafricaine

UCP : Unité de Coordination du Projet

VBG : Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison des activités du PAPSE II et du PARE	15
Tableau 2 : Bénéficiaires du projet.....	18
Tableau 3 : Types des travaux envisagés.....	19
Tableau 4 : Conventions Internationales ratifiées applicables au projet.....	20
Tableau 5 : Liste des instruments à élaborer	29
Tableau 6 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux.....	30
Tableau 7 : Risques/Enjeux des composantes et sous-composantes	33
Tableau 8 : Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation	35
Tableau 9 : Budget de mise en œuvre des activités des PA	59
Tableau 10 : Calendrier de la mise en œuvre du PGESG.....	62
Tableau 11 : Synthèse du budget du PGESG	64

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S).....	67
Annexe 2 : Analyse comparative des NES pertinentes et les législations nationales	82
Annexe 3 : PGES-C standard	92

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a reçu un don de 80 millions de dollars américains la Banque mondiale et 50,95 millions de dollars américains du Partenariat Mondial de l'Éducation (PME) pour financer la mise en œuvre du Projet d'Accélération des résultats en Education (PARE), dont l'objectif de développement est d'améliorer l'accès à une éducation de base de qualité (pré-primaire, primaire et secondaire) et de renforcer les capacités de gestion du secteur. Le projet couvre les 20 préfectures de la RCA.

A compter du 1er octobre 2018, la Banque mondiale a adopté une nouvelle série de politiques environnementales et sociales appelées le **Cadre Environnemental et Social (CES)**. Le CES s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. A ce titre, le PARE est classé dans la catégorie des projets à **risque substantiel**. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes sont : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 7, et NES 10. Les instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux requis sont :

- le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGES-G) ;
- le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- le Plan d'Action de lutte contre l'Exploitation et Abus Sexuel et les Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- le Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;
- le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le PARE appliquera également les directives générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, Social, Santé et Sécurité (E3S) au travail, santé et sécurité des communautés dans le cadre des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures scolaires.

Description du projet

Le PARE s'articule autour de quatre (04) composantes suivantes :

- ❖ **Composante 1 : Améliorer l'environnement d'apprentissage et renforcer l'apprentissage fondamental**
 - *Sous-composante 1.1 : Développement ciblé des infrastructures scolaires.*
 - *Sous-composante 1.2 : Matériel d'enseignement et d'apprentissage pour les niveaux pré-primaire et primaire et soutien aux programmes de rattrapage scolaire.*
 - *Sous-composante 1.3 : Extension du programme d'alphabétisation des adultes pour les enfants non scolarisés.*
 - *Sous-composante 1.4 : Initiative en matière de subventions scolaires et d'éducation des filles.*
- ❖ **Composante 2 : Soutenir un corps enseignant adéquat et bien préparé**
 - *Sous-composante 2.1 : Soutenir la formation continue des enseignants dans le domaine de l'éducation de base.*
 - *Sous-composante 2.2 : Renforcer la formation initiale des enseignants par la création de centres pédagogiques régionaux.*
 - *Sous-composante 2.3 : Augmenter le nombre d'enseignants primaires qualifiés dans le système.*
- ❖ **Composante 3 : Renforcer les systèmes de données et la gestion du secteur**
 - *Sous-composante 3.1 : Évaluations de l'apprentissage.*
 - *Sous-composante 3.2 : Renforcer la planification et la gestion de l'éducation.*

- *Sous-composante 3.3 : Gestion du projet et renforcement des capacités.*

❖ **Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 USD)**

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du PARE sont : les élèves du primaire et secondaires, les parents d'élèves, les enseignants, les directeurs des écoles et les Inspecteurs.

Enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux sont : la gestion des déchets domestiques, la grossesse précoce, l'exacerbation des EAS/HS, les abus à l'encontre de travailleurs du projet, la réinstallation involontaires, propagation des IST/VIH/SIDA, l'exclusion des populations autochtones et autres groupes marginalisés et l'insécurité dans certaines zones du projet.

Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Les risques et impacts environnementaux et sociaux sont entre autres : le manque de communication et/ou préparation des prestataires en avance de la soumission de leurs offres ; absence des critères des prescriptions ou des spécifications E3S dans les DAO ; l'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents ; l'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures ; la prolifération des déchets, nuisances, pollution de l'air, du sol, de la nappe phréatique ; l'EAS/HS; la perte des biens et d'accès aux sources de revenus ou perte des terres ; les abus à l'encontre de travailleurs du projet y compris les employés des entreprises des travaux ; la pollution atmosphériques par les poussières et les gaz à effet de serre ; la nuisance sonore, risques de conflits sociaux, etc.

Des mesures sont proposées pour atténuer les risques et impacts des activités du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la population environnante des chantiers. Ces mesures sont renforcées par l'obligation des prestataires à préparer et mettre en œuvre les Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantiers (PGES-C). Le PGES-C standard pour les projets éducation approuvé par la Banque mondiale est en annexe 3.

Cadre juridique de l'évaluation environnementale et sociale

Les instruments juridiques applicables au PARE sont entre autres : les conventions ratifiées par la RCA dans le domaine de la protection de l'environnement ; la constitution de la RCA du 30 juillet 2023 ; le Code de l'environnement de la RCA et les Arrêtés d'application ; le texte organique du ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; le Code d'hygiène de la RCA ; les lois relatives à la protection de la femme et de l'enfant et les NES pertinentes de la Banque mondiale.

Cadre institutionnel pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Le *Comité de Pilotage du Projet (CPP)* : veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

L'*Unité de Coordination du Projet (UCP)* garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, *les Spécialistes environnementales et sociales (E&S) de l'UCP* auront pour mission de veiller à la mise en œuvre systématique des instruments de sauvegardes et au respect des NES pendant la réalisation des activités du projet. Ils travailleront en collaboration avec les *Spécialistes en Passation de Marchés (SPM)*, de la *Gestion Financière (SGF)* et l'*Auditeur Interne (AI)* du Projet pour une meilleure prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les documents de marchés.

La *Direction Générale de l'Environnement (DGE)* assurera le suivi environnemental externe des travaux avec l'appui des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).

L'Entreprise prépare et soumet un PGES-Entreprise (PGES-Chantier) avant le début de ses travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Responsable E3S, la mise en œuvre de son PGES de chantier et la soumission des rapports mensuels.

Procédure de gestion des non-conformités E3S des sous-projets

La non-conformité est relevée au cours des visites conjointes des sites d'activités par les Spécialistes E&S de l'UCP et les responsables des Services locaux de l'Environnement et du développement Durable.

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les membres de l'UCP ainsi que les autres cadres assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des services compétents ciblées.

Budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le budget global est estimé à 299 millions de FCFA (*deux-cent quatre-vingt-dix-neuf millions de francs*).

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Central African Republic (CAR) has received a grant of US\$80 million from the World Bank and US\$50.95 million from the Global Education Partnership (GEP) to finance the implementation of the CAR Accelerating Results in Education Project (CARE), whose development objective is to improve access to quality basic education and strengthen capacity for sector management. The project covers CAR's 20 prefectures.

CARE is classified as a substantial risk project. The relevant Environmental and Social Standards (ESS) are: ESS 1, ESS 2, ESS 3, ESS 4, ESS 5, ESS 7, and ESS 10. The required ESF instruments are :

- Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);
- a (Generic) Environmental and Social Management Plan (G-ESMP);
- Labour Management Procédures (LMP);
- GBV: SEA/SH action plan;
- Resettlement Policy Framework (RPF)
- Security Management Plan (SMP);
- the Stakeholder Engagement Plan (SEP).

CARE will also apply the World Bank's general guidelines on Environment, Social, Health and Safety (E3S) to community labor, health and safety in the context of school infrastructure construction/rehabilitation work.

Project description

CARE is based on the following four (04) components:

❖ Component 1: Improve the learning environment and strengthen basic learning

- *Sub-component 1.1: Targeted development of school infrastructure.*
- *Sub-component 1.2: Teaching and learning materials for pre-primary and primary levels and support for remedial education programs.*
- *Sub-component 1.3: Extension of the adult literacy program for out-of-school children.*
- *Sub-component 1.4: School grants and girls' education initiative.*

❖ Component 2: Supporting an adequate and well-prepared teaching force

- *Sub-component 2.1: Support in-service teacher training in basic education.*
- *Sub-component 2.2: Strengthen initial teacher training through the creation of regional pedagogical centers.*
- *Sub-component 2.3: Increase the number of qualified primary teachers in the system.*

❖ Component 3: Strengthening data systems and sector management

- *Sub-component 3.1: Learning assessments.*
- *Sub-component 3.2: Strengthen educational planning and management.*

Sub-component 3.3: Project management and capacity building.

❖ Component 4: Contingent Emergency Response Component (CERC) (0 USD)

Project beneficiaries

CARE beneficiaries are primary and secondary school pupils, parents, teachers, school principals and inspectors.

Environmental and social issues

The main environmental and social issues are domestic waste management, early pregnancies, exacerbation of SEA/SH, spread of STI/HIV/AIDS, abuse on project workers, involuntary resettlement,

exclusion of indigenous populations and other marginalized groups, and insecurity in certain project areas.

Environmental and social risks/impacts and mitigation measures

Environmental and social risks and impacts include: absence of appropriate signage and precautionary measures can lead to accidents; lack of appropriate PPE and training in its use can lead to injuries; proliferation of waste, nuisance, air, soil and groundwater pollution; SEA/SH risks; loss of property and access to sources of income or loss of land; abuse of project workers including employees of contractor enterprises, air pollution by dust and greenhouse gases; noise pollution, risk of social conflict, etc.

Measures are proposed to mitigate the risks and impacts of project activities on the environment, and the health and safety of workers and the surrounding population. These measures are reinforced by the obligation for service providers to prepare and implement Construction Site Environmental and Social Management Plans (PGES-C). The standard ESMP-C for education projects approved by the World Bank is in Appendix 3.

Legal framework for environmental and social assessment

The legal instruments applicable to the PARE include: the conventions ratified by the CAR in the field of environmental protection; the CAR Constitution of July 30, 2023; the CAR Environmental Code and implementing decrees; the organic text of the Ministry of the Environment and Sustainable Development; the CAR Hygiene Code; laws on the protection of women and children; and the relevant World Bank NES.

Institutional framework for managing environmental and social risks and impacts

The *Project Steering Committee (PSC)* will ensure that environmental and social due diligence is included and budgeted for in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB).

The *Project Coordination Unit (PCU)* will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively considered during the execution of project activities. The PCU's Environmental and Social Specialists will be responsible for ensuring the systematic implementation of E&S instruments and compliance with the ESS during project activities. They will work in collaboration with the Project's Procurement Specialists (SPM), Financial Management Specialists (SGF) and Internal Auditor (AI) to ensure that environmental and social measures are taken into account in procurement documents.

The *Direction Générale de l'Environnement (DGE)* will ensure external environmental monitoring of construction works, with the support of the Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).

Contractors prepare and submit a Company ESMP (Site ESMP) before starting work. Contractors will be responsible, through its E&S Manager, for implementing its site ESMP and submitting monthly reports.

E&S non-conformity management procedure for sub-projects

Cases of non-compliance with E&S requirements, if any, will be identified during joint visits to activity sites by PCU Specialists and local Environment and Sustainable Development Department managers.

Capacity building

Capacity-building will be extended to members of the Project Steering Committee, members of the PCU, and other executives responsible for managing and monitoring the Project within the associated government departments.

Budget for the implementation of environmental and social measures

The overall budget is estimated at *299 million francs CFA (two hundred and ninety-nine million francs)* (~USD 500,000).

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a sollicité et obtenu un don de 80 millions de dollars américains la Banque mondiale et 50,95 millions de dollars du Partenariat Mondial de l'Éducation (PME) pour financer la mise en œuvre du Projet d'Accélération des résultats en Éducation (PARE). L'objectif de développement du projet vise à améliorer l'accès à une éducation de base de qualité (pré-primaire, primaire et secondaire) et de renforcer les capacités de gestion du secteur. Le projet couvre les 20 préfectures de la RCA.

Le PARE s'appuie sur les leçons tirées des autres Projets d'Éducation en cours notamment le Projet d'Urgence de Soutien à l'Éducation de Base (PUSEB) qui sera clôturé au mois de juin 2024, et le Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Éducation (PAPSE II). Les leçons clés portent sur l'amélioration des approches de construction/réhabilitation des salles de classe et des latrines; l'enseignement et l'environnement d'apprentissage; les programmes de rattrapage et d'apprentissage accéléré soutenant les élèves défavorisés; et l'engagement de la communauté dans le renforcement de la gestion de l'éducation.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du PARE sont : la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés, la pollution (gestion des déchets), les nuisances, et la marginalisation des minorités/peuples autochtones et l'insécurité.

Selon la notation de la Banque mondiale, les risques environnementaux et sociaux sont jugés modérés et les risques sociaux substantiels. Le PARE est donc classé dans la catégorie des risques substantiels. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables et pertinentes sont : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 7 et NES 10. Les instruments environnementales et sociales recommandées sont :

- le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGES-G) ;
- le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- le Plan d'Action de lutte contre l'Exploitation et Abus Sexuel et les Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- le Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;
- le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

D'autres instruments spécifiques pourront être préparés, s'ils seront requis.

Le présent de Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) est élaboré dans le cadre de préparation des instruments environnementale et sociale du PARE. C'est donc un document opérationnel facilement adaptable à tous les types de sites en conformité au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

2. ACTIVITES DU PROJET

2.1 Description du projet

Le Projet d'Accélération des Résultats en Education (PARE) est le fruit d'un partenariat stratégique entre la Banque mondiale (BM), le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME), et le Gouvernement dans le développement du secteur de l'Éducation, répondant parfaitement aux objectifs du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) en vue d'appuyer le développement du système éducatif. Ainsi, la Banque mondiale a soutenu des interventions cruciales dans le secteur de l'éducation au cours des cinq dernières années et le PARE va s'appuyer sur les succès et les leçons tirées de leur mise en œuvre, en particulier le Projet d'urgence de Soutien à l'Éducation de Base (PUSEB) (P164295, clôture en juin 2024) et le projet d'appui au plan sectoriel de l'éducation (ESPSP) (P173103, clôture en juin 2025).

La Banque mondiale a accordé un don équivalent à 80 millions et le PME 50,95 millions de dollars américains au Gouvernement pour la mise en œuvre de ce projet.

2.1.1 Objectifs de développement du projet

Dans le cadre du PARE, l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'accès à une éducation de base de qualité (préscolaire, primaire et secondaire) et de renforcer les capacités de gestion du secteur.

2.1.2 Composantes et activités du projet

Le PARE s'articule autour de quatre (04) composantes suivantes :

- ❖ Composante 1 : Améliorer l'environnement d'apprentissage et renforcer l'apprentissage fondamental (US\$ 80 millions)

Cette composante vise à améliorer l'accès à des environnements d'apprentissage de qualité qui aident les élèves à terminer leur éducation primaire avec les niveaux d'apprentissage requis. Elle dispose de quatre (04) sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Développement ciblé des infrastructures scolaires.*

Les activités prévues sont : (i) la construction de salles de classe communautaires pour le pré-primaire ; (ii) la construction de nouvelles salles de classe primaires dans l'ensemble des vingt régions administratives (y compris des latrines séparées par sexe) ; (iii) la réhabilitation de salles de classe et de latrines anciennes ou vétustes ; (iii) la construction de collèges de proximité dans au moins cinq localités.

- *Sous-composant 1.2 : Matériel d'enseignement et d'apprentissage pour les niveaux pré-primaire et primaire et soutien aux programmes de rattrapage scolaire.*

Les activités prévues sont : i) le développement, la production et la distribution des kits d'apprentissage au préscolaire, des guides pour les enseignants et des plans de cours structurés ; (ii) le développement d'un nouveau programme pour les deux premières années de l'enseignement primaire, avec le Sango comme langue d'enseignement (développement d'un nouveau programme, du nouveau curriculum, la production et la distribution de manuels scolaires et de matériel supplémentaire, en Sango et en français, ainsi que de guides pour les enseignants.

- *Sous-composante 1.3 : Extension du programme d'alphabétisation des adultes pour les enfants non scolarisés.*

Les activités prévues sont : le développement de programmes d'études pour les trois niveaux du programme et un document de politique établissant formellement l'ALP ; (ii) piloté l'ALP dans 4 des 20 préfectures, bénéficiant à 7 987 enfants non scolarisés (dont 3 734 filles) âgés de 9 à 15 ans (16 000 enfants sont ciblés par la fin du projet) dans les 13 préfectures ; (iii) impression et distribution des manuels scolaires, des matériels pédagogiques et des guides de l'enseignant.

- *Sous-composante 1.4 : Initiative en matière de subventions scolaires et d'éducation des filles.*

Les activités prévues sont : l'octroi des subventions scolaires dans les écoles ciblées, la scolarisation des filles, la distribution des kits scolaires et d'hygiène, la prise en charge des frais de scolarité, les latrines séparées par sexe, la sensibilisation des communautés.

❖ **Composante 2 : Soutenir un corps enseignant adéquat et bien préparé (US\$ 36 millions)**

Elle vise à : (i) soutenir les enseignants du préscolaire et du primaire grâce à un programme de développement professionnel continu, adapté, ciblé et pratique, en mettant l'accent sur l'alphabétisation fondamentale et la numératie ; (ii) étendre la capacité du système à fournir une formation initiale de haute qualité pour préparer le prochain cadre de professionnels de l'enseignement grâce à cinq centres pédagogiques régionaux (CPR) supplémentaires ; et (iii) soutenir le recrutement d'enseignants qualifiés basé sur la performance.

Elle a trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 2.1 : Soutenir la formation continue des enseignants dans le domaine de l'éducation de base.*

Cette sous-composante concerne les activités suivantes : (i) mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants communautaires du préscolaire ; (ii) la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants du primaire axé sur le nouveau curriculum et le TLM ; et (iii) la formation des enseignants de l'ALP sur le nouveau TLM et les approches pédagogiques qui y sont associées.

- *Sous-composante 2.2 : Renforcer la formation initiale des enseignants par la création de centres pédagogiques régionaux.*

1. Les activités prévues sont : i) la construction et l'équipement de 5 nouveaux centres pédagogiques régionaux (CPR) qui pourraient chacun accueillir au moins 100 étudiants en enseignement par an ; (ii) la rénovation et l'expansion d'au moins un établissement de formation des enseignants existant ; (iii) l'impression et la distribution de matériel d'enseignement et d'apprentissage basé sur le programme de formation initiale ; et (iv) la formation des instructeurs déployés dans les nouveaux CRP.

- *Sous-composant 2.3 : Augmenter le nombre d'enseignants primaires qualifiés dans le système.*

Les activités prévues sont : l'établissement d'un plan de carrière pour les enseignants communautaires et certification alternative.

❖ **Composante 3 : Renforcer les systèmes de données et la gestion du secteur (US\$ 14,95 millions)**

Cette composante concerne le renforcement des capacités du Ministère en charge de l'Education Nationale (MEN) en matière de gestion et de planification des données, d'évaluation des élèves, ainsi que sur le renforcement de la gestion au niveau régional et au niveau des écoles et sur le soutien à l'unité de coordination du projet (UCP).

Elle a trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1 : Évaluations de l'apprentissage.*

Les activités prévues sont : (i) le développement et la mise en œuvre d'une évaluation nationale de l'apprentissage dans les premières et dernières années de l'enseignement primaire, qui sera administrée tous les deux ans ; et (ii) la participation de la RCA aux évaluations régionales de l'apprentissage par le PASEC en 2024 et 2029.

- *Sous-composante 3.2 : Renforcer la planification et la gestion de l'éducation.*

Les activités prévues sont : (i) la préparation en temps voulu des statistiques fiables sur l'éducation pour la prise de décision ; et (ii) le renforcement des capacités des unités décentralisées du ministère

pour développer des outils de planification simples afin de suivre les statistiques sur l'éducation de base et de soutenir la planification et la gestion des ressources au niveau de l'école.

- *Sous-composante 3.3 : Gestion du projet et renforcement des capacités.*

Les activités prévues concernent : (i) le renforcement des capacités de l'UCP à entreprendre les tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet ; (ii) le fonctionnement du projet (salaires du personnel), les études analytiques dans le cadre des réformes de la politique de l'éducation, les projets pilotes et les évaluations d'impact des activités clés.

❖ Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 USD)

Cette composante permettra une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligibles c'est-à-dire une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

2.1.3 Comparaison des activités du PAPSE II au PARE

Le tableau 1 ci-dessous présente les similitudes et les différences entre les activités du PAPSE II et le PARE.

Tableau 1 : Comparaison des activités du PAPSE II et du PARE

Activités	Niveau d'éducation	PAPSE II (2021-2025)	PARE	Lien vers le nouveau projet
Construction / réhabilitation d'écoles	Préprimaire	Construction de 89 salles de classe dans 9 préfectures.		Construction de 150 salles de classe communautaires pour le développement du jeune enfant dans 15 préfectures.
	Primaire	Construction et réhabilitation de 800 salles de classe dans 9 préfectures.		Construction et réhabilitation de 2000 salles de classe dans 20 préfectures.
	secondaire	1. Construction de 8 <i>collèges de proximité</i> dans 5 préfectures. Construction et réhabilitation de 200 salles de classe dans 7 préfectures et à Bangui		1. Construction de 10 <i>collèges de proximité</i> dans 5 préfectures. Construction et réhabilitation de 500 salles de classe dans 10 préfectures et à Bangui.
			Subventions scolaires aux COGES pour l'éducation des filles et les plans d'amélioration des écoles.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire et plans d'amélioration des écoles.
Disposition relative aux bourses scolaires	Primaire	Subventions scolaires aux COGES pour les plans d'amélioration des écoles.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer l'enseignement primaire et à passer à l'enseignement secondaire.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer l'enseignement primaire et à passer à l'enseignement secondaire, et plans d'amélioration de l'école.

	secondaire		Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire.	Subventions scolaires aux COGES pour aider les filles à terminer le premier cycle de l'enseignement secondaire et plans d'amélioration des écoles.
ALP	Non formel	L'extension du programme ALP dans les préfectures les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, avec des taux élevés de non-scolarisation et un grand nombre d'enfants et de jeunes déplacés. 16 000 enfants ciblés		Poursuivre l'extension du programme ALP dans les préfectures les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, avec des taux élevés de non-scolarisation et un grand nombre d'enfants et de jeunes déplacés. 100 000 enfants ciblés
Programme de rattrapage	Primaire	Mise à l'échelle du programme de rattrapage dans deux inspections scolaires sélectionnées pour 99 000 enfants.		Poursuivre l'extension du programme de rattrapage dans les inspections scolaires restantes pour 150 000 enfants.
Le sango comme langue d'enseignement	Primaire	1. Élaborer des programmes d'études et du matériel pédagogique et d'apprentissage pour les niveaux 1 et 2. Projet pilote dans deux inspections scolaires sélectionnées.		1. Élaborer des programmes d'études et du matériel pédagogique et d'apprentissage pour les classes de la 3e à la 6e année. Achever le projet pilote dans les deux inspections.
Enseignants	Pré-primaire			
	Primaire	1. Expansion de deux collèges/centres de formation des enseignants existants. 2. Développement des programmes d'enseignement secondaire inférieur (<i>enseignant polyvalent</i>). 3. Formation initiale des enseignants par la mise en œuvre des nouveaux programmes harmonisés. Formation continue des enseignants à l'aide de leçons scénarisées pour les enseignants communautaires/assistants.		1. Construction de cinq centres pédagogiques régionaux. 2. Agrandissement de l'école normale de Bossangoa. 3. Formation initiale des enseignants par la mise en œuvre des nouveaux programmes harmonisés. 4. Formation continue des enseignants à l'aide de leçons scénarisées pour les enseignants communautaires/assistants. Élargir les modalités de formation continue des enseignants en adoptant des approches basées sur les écoles ou les regroupements d'écoles afin d'apporter un soutien plus régulier et plus ciblé aux enseignants.
		Recrutement et formation des enseignants ALP.		Intégration des enseignants communautaires performants dans la fonction publique.
Renforcement du système	Tous	1. Le SIGE pour une meilleure prise de décision 2. HRMIS pour une gestion efficace des enseignants. 3. NLAS pour le suivi et l'évaluation des progrès de l'apprentissage.		1. Soutenir la modernisation et la décentralisation du SIGE. 2. Renforcement des capacités de gestion du SIGE au niveau décentralisé. 3. Renforcer le NLAS pour suivre/évaluer les progrès de l'apprentissage. 4. Soutien au PASEC 2024 et 2028.

		Renforcement des capacités de gestion des crises futures (troubles politiques, inondations, COVID-19, etc.)		5. Mise à l'échelle des SMC et des AME. 6. Études.
--	--	---	--	---

Le PAPSE II et le PARE ont beaucoup de similitudes en termes de construction des infrastructures, de renforcement des capacités du système de l'éducation, d'amélioration de la pratique d'enseignement etc. La principale différence est que le PARE soutien la création des centres pédagogiques régionaux.

2.1.4 Bénéficiaires du projet

Globalement, environ 3,6 millions d'élèves, d'enseignants et de membres du personnel, y compris ceux des communautés autochtones, bénéficieront des interventions proposées. Environ 90 000 élèves bénéficieront de la construction de nouvelles salles de classe et d'écoles. En outre, 90 000 élèves bénéficieront d'une réhabilitation et 200 000 élèves bénéficieront de la construction de latrines. Plus de 1 263 542 millions d'élèves du pré-primaire et du primaire bénéficieront de manuels et de matériel d'apprentissage. Plus de 8 000 enseignants du pré-primaire et du primaire recevront des guides pédagogiques et du matériel didactique. Le projet devrait également permettre à 15 000 enseignants de participer à des programmes de formation continue et à 4 000 enseignants de participer à des programmes de formation initiale. Environ 5 000 enseignants devraient participer au programme de certification sur la voie de la fonction publique. 3 000 chefs d'établissement et 250 membres du personnel de niveau intermédiaire (inspecteurs) devraient être formés aux nouveaux outils afin de mieux soutenir les enseignants. Une cinquantaine de personnes au niveau central bénéficieront d'un renforcement des capacités en matière d'évaluation des apprentissages. La répartition des bénéficiaires est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Bénéficiaires du projet

Composantes	Activités prévues	Les élèves du Pre-primaire			Les élèves du Primaire			Les enseignants, les Directeurs, les Inspecteurs du primaire	Les élèves du Secondaire			Couverture
		Tous	Filles	Garçons	Tous	Filles	Garçons		Tous	Filles	Garçons	
1.1	Nouvelles salles de classe construites	20,000	12,000	8,000	90,000	40,000	50,000		25,000	10,000	15,000	Les préfectures ciblées
	Constructions des latrines	20,000	12,000	8,000	90,000	40,000	50,000		25,000	10,000	15,000	
1.2	Fournitures des manuels scolaires et les guides des enseignants				1,263,542	556,673	706,869	25,000				Echelle nationale
	Programme de remédiation	-	-	-	250,000	100,000	150,000		-	-	-	Préfectures ciblées
1.3	Expansion des ALP	-	-	-	60,000	25,000	35,000		-	-	-	Préfectures ciblées
1.4	Les bourses d'études	-	-	-	1,750,000	800,000	950,000		-	-	-	Echelle nationale
2.1	Formation continue des enseignants	400	225	175	8,000	3,500	8,500					Echelle nationale
2.2	Formation initiale des enseignants	400	225	175	2,500	1,000	1,500		250	50	200	Echelle nationale
2.3	Programme de Certification							2,500				Echelle nationale

2.1.5 Zones du projet et activités sources de risques/impacts

Le projet intervient dans les 20 préfectures de la RCA. Les sites potentiels devant bénéficier du financement du projet seront répartis dans toutes les préfectures de la RCA.

Les travaux de d'extension/réhabilitation des salles de classe et latrines, et la construction des salles de classe au préscolaire, se feront dans l'enceinte des écoles ciblées. La construction des collèges de proximité et des CPR sera réalisée sur les sites du domaine de l'état.

Le recrutement de la main d'œuvre se fera suivant les exigences de la NES n°2, des lois nationales en vigueur et des conventions internationales.

Les types des travaux sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Types des travaux envisagés

Infrastructure/actions	Types des travaux
Extension/Réhabilitation des salles de classe et latrines ; Construction des salles de classe au préscolaire ; Construction des collèges de proximité et des CPR	Travaux préparatoires : Installation de chantier, débroussaillage, nivellement et préparation du terrain, implantation du bâtiment. Terrassement et aménagements extérieurs : Décapage de la terre végétale, fouilles en tranchée pour fondation, fouilles en pleine masse pour fosse latrine, aménagements des surfaces extérieures en latérite, traitement des sols contre les termites. Gros œuvre : Fondations, soubassement et chaînage (béton, maçonnerie en moellons, cornières métalliques ; Remblais (latérite, pierre, feuille polyéthylène) ; Maçonnerie (élévation des murs en briques cuites, pose de claustras à trous carrés) ; Béton armé (pour le linteau, chaînage haut, dalle de placard et plancher) ; Enduits (enduits intérieurs et extérieurs au mortier) ; Latrine (dalle de forme en gros béton, rampe et marche, dalle en béton armé sur la fosse). Charpente – Couverture - Plomberie : Charpente (fourniture et pose de ferme assemblée en bois rouge, lisse sur pignon et pannes en basting, planche de rive en bois) ; Couverture (couverture en tôle et faitière en aluminium) ; Plomberie (fourniture et pose de tuyau PVC de 100 cm pour aération de la fosse). Menuiserie en bois et Peinture.
Fourniture des mobiliers	Tables-bancs, bureaux et chaises des enseignants, placards muraux

3. OBJECTIFS DU PGESG ET OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

3.1 Objectifs du PGES Générique

Le PGESG est élaboré pour gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux activités envisagées dans le cadre du PARE. Il décrit (i) les mesures à prendre en compte en matière de santé-sécurité au travail, environnement, EAS/HS/VBG durant toutes les phases du Projet pour éliminer ou compenser les risques ou pour les ramener à des niveaux acceptables et (ii) les actions nécessaires et concrètes pour mettre en œuvre ces mesures.

Il est recommandé de préciser que le PGESG est élaboré pour gérer les risques E&S et les impacts des activités des composantes 1 et 2 liées à la construction et à la réhabilitation des écoles/salles de classe et latrines, et les Centre Pédagogiques Régionaux (CPR).

De façon spécifique, il s'agira de :

- définir l'éventail des mesures à prendre pour éliminer les sources des risques/impacts potentiels ;
- minimiser ou réduire les risques/impacts par le contrôle de la source les impacts négatifs des activités du projet sur les travailleurs et les populations ;
- S'assurer que toutes les populations, y compris les vulnérables et les minorités conservent ou améliorent (si possible) leurs conditions culturelles, économiques et sanitaires pendant la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les législations et les réglementations sont respectées en matière de la sécurité sociale des travailleurs, des paiements des salaires, des congés annuels, de prise en charge sanitaires des ouvriers ;
- Déterminer les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ;
- Décrire les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions ;
- Réaliser un état des lieux sur l'accroissement des violences orientées vers le genre dans les structures touchées par les activités du projet ;
- Évaluer les impacts des violences potentielles basés sur le genre notamment les EAS/HS et les violences contre les enfants, pendant la mise en œuvre du projet et proposer des mesures de bonification des impacts positifs et de prévention et d'atténuation des risques/impacts négatifs.

Le présent PGESG intègre les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Il répond également aux différentes dispositions des lois et règlements nationaux relatifs à l'environnement et les questions sociales, notamment la loi n°07.018 du 27 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine ainsi que les différents textes d'application. Il décrit (i) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation du PARE pour éliminer ou compenser les effets environnementaux et sociaux néfastes, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et (ii) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.

3.2 Cadre légal et réglementaire

3.2.1 Obligations légales et réglementaires applicables au projet

La République Centrafricaine (RCA) a ratifié plusieurs conventions au niveau international dont certaines sont applicables dans le cadre du PARE. Le projet sera également mis en œuvre conformément aux législations nationales en vigueur ainsi qu'aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES).

3.2.2 Conventions internationales

La mise en œuvre des activités du PARE exige le respect des conventions internationales dont les principales sont énumérées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Conventions Internationales ratifiées applicables au projet

Instruments	Dates de ratification	Aspects liés au Projet
-------------	-----------------------	------------------------

Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	31/12/1995	La limitation des rejets des gaz à effet de serre, la réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques et de lutte contre la désertification. Le PARE est en adéquation avec ces conventions.
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	1996	
Convention sur la Diversité Biologique	31/12/1994	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réhabilitation ou la construction des différentes infrastructures scolaires (construction et la réhabilitation des salles de classe et la mise en place d'autres infrastructures scolaires telles que les latrines, les points d'eau, etc.) peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	01/01/2008	Dans sa contribution prévue au niveau national, la RCA s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici à 2030. La mise en œuvre du projet devra contribuer à cet objectif.
Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes tribaux.	30/08/2010	Dans l'ensemble de ses composantes, le projet devrait prendre en compte les peuples autochtones.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Les principaux rejets atmosphériques du projet seront les gaz d'échappement des véhicules mais aussi l'utilisation des gaz pour la climatisation. Des mesures de réduction et de contrôles sont définies dans ce PGESG.
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)	1991	Le projet est interpellé pour le respect de principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Les dispositions de ces deux conventions seront appliquées au projet pour éviter les pires formes de travail des enfants
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012	
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au projet afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.

Par ailleurs, les dispositions des 8 conventions de base de l'OIT sont applicables au PARE. Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014) ;
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

3.2.3 Lois et règlements nationales applicables au projet

➤ La constitution de la République Centrafricaine promulguée le 30 août 2023

La protection de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Constitution de la République Centrafricaine (RCA). **L'article 53** stipule : « *Toute personnes a droit à un environnement sain et propice- à son épanouissement. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé de la population* ». **L'article 54** : « *... toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation et/ou réparation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires ainsi que les modalités de leur exécution* ».

Concernant la protection sociale, la Constitution fait obligation aux pouvoirs publics de protéger la femme et l'enfant contre toutes les formes de violences. **En son article 14** : « *les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits... Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme ...* ». **Article 15** : « *les pouvoirs publics veillent à l'élimination des violences sexuelles. Sans préjudice des traités et Accords internationaux, toute violence sexuelle faite sur toute personne, dans l'intention de déstabiliser, de disloquer une famille et de faire disparaître tout un peuple est érigée en crime contre l'humanité puni par la loi* ».

Le respect des dispositions constitutionnelles s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne physique ou morale.

➤ Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 portant code de l'environnement

Cette loi rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Se conférer à article 87 : « *Tout projet de développement ou d'ouvrages physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministère chargé de l'environnement* ». La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire. Les activités du projet auront des risques substantiels et devront se conformer à cette loi.

Les arrêtés ci-dessous rendent opérationnel cette loi. Il s'agit de :

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du ministère de l'Environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact
- Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental.

➤ **Décret n°18.084 du 10 avril 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre.**

Il confère au Ministre le pouvoir entre autres d'élaborer, de faire adopter et de faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement et développement durable ainsi que d'émettre des avis sur tous les problèmes relatifs à l'octroi du certificat de conformité environnementale et ester en justice (article 2);

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du ministère en charge de l'Environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine. Cet arrêté institue (i) l'enregistrement des dossiers, (ii) la consigne des documents technicoéconomiques des projets et (iii) la collecte des informations sur la réalisation (article 2) ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEEDD/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact (la procédure nationale est détaillée en annexe 4) ;
- Arrêté N°05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;

➤ **Loi N°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène de la République Centrafricaine**

Les travaux prévus dans le cadre du Projet même si ce sont des aménagements minimes ou petits travaux de réhabilitation vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.

➤ **La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine**

L'article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc. **L'article 67** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation /encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

➤ **Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal**

Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.

➤ **Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA**

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme.

3.3 Cadre institutionnel

3.3.1 Arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet

Cet arrangement se présente comme suit :

- Le **Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)** : assure la tutelle du PARE (responsabilité technique, environnementale et sociale de la préparation du Projet). Une Unité de Coordination du Projet (UCP) sera mise en place avec un personnel technique au sein du MEN et elle travaillera en étroite synergie avec la Direction Générale chargée de la Planification ainsi que les autres Directions techniques et notamment la Direction des Infrastructures scolaires.
- Le **Comité de Pilotage du Projet (CPP)** : dirigé par le Ministre d'Etat en charge de l'Éducation Nationale, le comité est composé du Ministère de l'Économie du Plan et de la Coopération, du Ministère des Finances et du Budget, du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MES) et du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (MRSIT) ainsi que du Ministère de l'Enseignement technique et de l'Alphabétisation (META).

Le CPP se réunira deux fois par an et a pour rôle de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir. (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Les directions du MEN participent à l'exécution du projet et l'Unité de Coordination du Projet (UCP) en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

- **L'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : elle est rattachée au MEN et chargée de la gestion quotidienne du projet sous la supervision directe du Ministre.

L'UCP comprendra du personnel technique, fiduciaire et de sauvegarde (environnementale et sociale) sous la coordination d'un responsable de l'UCP. Le manuel opérationnel du projet décrira les rôles et responsabilités techniques et opérationnels spécifiques de tous les membres de l'UCP. Au cours de la préparation du projet, la Banque mondiale évaluera les capacités fiduciaires et de sauvegarde (environnementale et sociale) du ministère de l'environnement. La Banque mondiale collaborera également avec le Ministère de l'environnement et du Développement Durable (MEDD) pour élaborer : (i) une stratégie de participation des citoyens ; et (ii) des stratégies de communication pendant la mise en œuvre du projet.

L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP sera renforcée par deux Spécialistes en Sauvegarde Environnementale Sociale (SSES) dont l'un sera spécialisé et axé sur les VBG/EAS/HS. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAPSE II. Elle mettra le PGESG à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées et veillera à expliquer l'objet du document aux parties prenantes pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement le screening environnemental et social des sous projets et notamment les mesures de sécurité appropriées et l'établissement d'un plan d'urgence, la sécurisation foncière, la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.3.2 Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale

❖ Le Ministère en charge de l'environnement

Le Ministère en charge de l'Environnement a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie et du processus de l'évaluation environnementale.

Pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il a été créé par la Loi portant Code de l'Environnement : une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) ; une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) et un Fonds National de l'Environnement (FNE). Ces trois organes sont dissouts par la législation.

Par la suite, une Police Environnementale a été créée et rattachée au cabinet du Ministre dont les rôles et les responsabilités des agents, ainsi que le fonctionnement ne sont pas clairement définis.

Le Ministère dispose d'une Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui a pour attribution de répertorier, centraliser, coordonner et suivre les stratégies sectorielles de gestion de l'environnement. La DGE est principalement interpellée par le projet car elle conduit la procédure d'EIE pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociales (PGES).

Au niveau des provinces, la mission de l'administration de l'environnement est exercée par les Directeurs Régionaux et les Inspecteurs Préfectoraux de l'Environnement et du développement Durable. La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi du processus et de la procédure d'EIE.

❖ L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR)

Par Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR) a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

❖ Le Comité national de lutte contre les pratiques néfastes

Le comité national de lutte contre les pratiques néfastes a été créé par Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'avril 2005. A travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

3.4 Normes environnementales et sociale pertinentes de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales (NES) sont conçues pour aider à gérer les risques de tous les projets appuyés par la Banque mondiale et à améliorer la performance environnementale et sociale des pays par le biais d'une approche basée sur les risques et les résultats. La mise en œuvre du PARE est soumise aux NES pertinentes ci-dessous :

NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux

La NES n°1 exige une évaluation des risques environnementaux et sociaux proportionnée aux activités du projet. En effet, les travaux de construction, d'extension et de réhabilitation des infrastructures scolaires et des latrines, pourront occasionner des risques/impacts sur l'environnement, social, santé et sécurité (E3S) tels que : santé et sécurité des travailleurs et des communautés environnantes, pollution, gestion des déchets de construction, nuisances atmosphériques et sonores, ruissellement des eaux pluviales, perturbation des terres. Ces risques concernent beaucoup plus les travailleurs et la population environnante des sites des travaux. Cette norme est pertinente et aide à gérer les risques et les impacts des activités du projet et à améliorer la performance environnementale et sociale dudit projet. A cet effet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGES G) pour toutes les activités du projet est élaboré pour se conformer à cette NES.

NES n°2 : Emploi et conditions de travail.

Le projet fera face un afflux de la main d'œuvre (personnel de l'UCP, employés des entreprises et des sous-traitants, prestataires et fournisseurs, etc.) qui sera soumise aux lois nationales et à la NES n°2. Pour se conformer à cette norme, le projet a élaboré un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) avec la participation des parties prenantes, incluant les conditions de travail, les procédures et les modalités de recrutement de la main d'œuvre, les conditions de travail des femmes et des enfants, les travaux forcés, les VBG et les EAS/HS, la santé et la sécurité au Travail. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé dans le PGMO et adapté au contexte du projet et les moyens par lesquels les employés pourront soumettre leurs réclamations, mais également les réponses à donner dans un délai raisonnable. Les entreprises développeront des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des chantiers (PGES-C) ou Plans de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-Entreprise) dans lesquels seront précisés entre autres les moyens de prévention et les mécanismes d'investigation des accidents, la manutention des objets, les conditions de travail en hauteur, les mesures de sécurité sur les risques électriques, la gestion du trafic routier, la gestion des produits dangereux, la formation, les sensibilisations et le rapportage périodique,. Les prescriptions de la NES n°2 seront intégrées dans les contrats des marchés des entrepreneurs et les mesures contraignantes seront appliquées en cas de non-conformité. Cette norme est donc pertinente et sera appliquée au projet.

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Le PARE peut présenter des risques/impacts liés à la gestion des déchets de chantier générés, aux émissions des gaz à effet de serre (GES) et de poussières, au bruit et aux vibrations. Les sources de pollution attendues concernent la phase des travaux (gestion des déchets de chantiers) et celle de l'exploitation (mise en service des ouvrages). On note également la pollution atmosphérique par les GES, les problèmes de poussière, la manipulation et le stockage des produits et déchets dangereux. Les mesures d'atténuation de ces risques au niveau des sites prendront en compte : la prévention des pollutions, les mesures de contrôle respectant la hiérarchie d'atténuation et les exigences de la Banque mondiale en matière de l'E3S ; la gestion des déchets de chantier (tri, collecte et élimination) et dangereux, le nettoyage régulier des sites des travaux ; la gestion des nuisances sonores et des poussières. La NES n°3 est pertinente et sera appliquée au projet.

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

Les questions de santé et de sécurité des communautés sont associées aux risques/impacts typiques des chantiers de construction/réhabilitation tels que prévus dans le cadre du projet (poussière, bruit, déchets et l'afflux de main-d'œuvre). On peut noter que les élèves et le personnel scolaire pourront être exposés aux effets de pollution, des substances dangereuses, d'accidents de circulation et aux comportements de la main-d'œuvre. Le projet finance la réhabilitation/construction de salles de classe qui seront accessibles aux élèves, aux enseignants et parfois à d'autres personnes. Certains risques/impacts sont identifiés concernant l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers. Cette norme attire l'attention du projet à éviter ou à minimiser ces risques/impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation

particulière, peuvent être considérés comme vulnérables ; à prêter main forte aux personnes vulnérables (jeunes filles, personnes handicapées, déplacés de guerre internes...). Le projet entend réduire les risques de propagation des Infection Sexuellement Transmissibles (IST) et VIH/SIDA, et des maladies professionnelles. Il interviendra dans les zones d'insécurité et entend préserver la sécurité des employés. Toutes les activités des sous-composantes peuvent porter atteinte aux femmes à travers les risques liés aux VBG et EAS/HS. Pour ce faire, un Plan d'Action pour la prévention de risques EAS/HS est préparé et sera mise en œuvre pour gérer ces risques. La NES n°4 est donc pertinente et sera appliquée au projet.

Par ailleurs, les activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. A cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) est préparé suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à l'insécurité dans les zones du projet.

NES n°5 : Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

L'objectif de la NES n°5 est de :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens⁶ et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

La NES n°5 s'applique au PARE car les sous-composantes 1.1 et 2.2 peuvent induire à des déplacements économiques temporaires, des pertes économiques et pertes d'accès à la terre. L'extension des salles de classe se fera dans les écoles existantes sur des domaines publics de l'Etat. Le déplacement physique n'est pas attendu, mais le déplacement économique ne peut être ni exclu ni confirmé à ce stade de la préparation du projet. Pour les travaux antérieurs réalisés dans le cadre des Projets Education (PUSEB et PAPSE II), il n'y avait pas eu de déplacement involontaire. Le PARE complète les travaux déjà réalisés. Dans ce contexte, la quantité de terres susceptibles d'être touchées et le nombre de personnes touchées par le projet (PAP) ne peuvent être estimés à ce stade précoce du processus de préparation du projet.

Les activités du projet liées à l'acquisition foncière et les mesures d'atténuation y afférentes pourront être traitées au cas par cas conformément aux exigences de la NES n°5. Ces dispositions seront appliquées à la suite des résultats du screening environnemental et social. Les pertes potentielles de terres et les PAP potentiels seront quantifiés et les chiffres définitifs seront confirmés dans un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) potentiel ou un Plan Succinct de Réinstallation, selon le cas.

NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La NES n° 7 exige les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de

développement et d'en tirer profit tout en conservant leur identité, leur culture et leur bien-être. Les activités du PARE se réaliseront dans les préfectures où sont localisés les peuples autochtones notamment les Aka (Ombella-Mpoko, Lobaye, Sangha-Mbaéré, Mamberé-Kadéi et Mambéré) et les populations vulnérables et très marginalisées comme les Mbororos (Hautte-Kotto, Basse-Kotto, Mbomou, Nana-Gribizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Sangha-Mbaéré, etc.). Le projet veillera à ce que les Aka et les populations marginalisées aient la possibilité de participer activement à la mise en œuvre de ses activités. Un **Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA)** sera préparé et mise en œuvre pendant l'exécution du projet. Et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) devra prendre en compte les peuples autochtones dans une manière adaptée à leurs usage et coutumes, tout comme la consultation des parties prenantes. Cette norme est pertinente en raison de la présence des peuples autochtones dans certaines régions où le projet sera mis en œuvre.

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La NES n°10 a pour objectifs de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente comme l'élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Pour se conformer à cette norme, le projet a développé un Plan des Mobilisation des Parties Prenantes du projet (PMPP) qui sera mis en œuvre. Ce plan prendra en compte les parties touchées et les parties concernées par le projet y compris les groupes vulnérables. L'UCP mettra en place des procédures de communication externe sur les mesures environnementales et sociales en fonction des risques et impacts des activités du projet, conformément aux exigences de la NES 10. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été développé au niveau du projet pour répondre aux réclamations, aux demandes et aux préoccupations du public. La NS n°10 est pertinente et sera appliquée au projet.

Les principaux instruments à élaborer dans le cadre du PARE et en conformité avec les NES ci-dessus décrites sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 5 : Liste des instruments à élaborer

N°	Instruments	NES pertinentes
1	Plan d'engagement environnemental et social (PEES)	NES n°1
2	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG)	NES n°1
3	Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)	NES n°2
4	Evaluation VBG » EAS/HS et Plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et l'abus sexuel et les harcèlements sexuels	NES n°4
5	Evaluation de risque de sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité (PGS)	NES n°4
6	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	NES n°5
7	Plan en faveur des Peuples Autochtones	NES n°7
7	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	NES n°10

Concernant la NES n°7 qui est également pertinente, un **Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA)** sera préparé et mise en œuvre pendant l'exécution du projet.

NB : *Un tableau de comparaison sur les points de convergence et de divergence entre les NES et la législation nationale se trouve en annexe 2.*

Il est à noter qu'en plus des NES, il sera appliqué les directives générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, Social, Santé et Sécurité (E3S) au travail, santé et sécurité des communautés dans le cadre des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures scolaires. Ces directives se présentent comme suit :

- **Environnement :** (i) Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; (ii) Économies d'énergie ; (iii) Eaux usées et qualité de l'eau ; (iv) Économies d'eau ; (v) Gestion des matières dangereuses ; (vi) Gestion des déchets ; (vii) Bruit ; (viii) Terrains contaminés ou pollués .
- **Hygiène et sécurité au travail :** (i) Conception et fonctionnement des installations ; (ii) Communication et formation ; (iii) Risques physiques ; (iv) Risques chimiques ; (v) Risques biologiques ; (vi) Risques radiologiques ; (vii) Équipements de protection individuelle ; (viii) Environnements dangereux ; (ix) Suivi ; (x) Panneau de signalisation.

- **Qualité et disponibilité de l'eau** : (ii) Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; (iii) Sécurité anti-incendie ; (iv) Sécurité de la circulation ; (v) Transport de matières dangereuses ; (vi) Prévention des maladies ; (vii) Préparation et interventions en cas d'urgence
- **Construction et déclassement** : (i) Environnement ; (ii) Hygiène et sécurité au travail ; (iii) Santé et sécurité des communautés.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES, DES RISQUES/IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

Le présent chapitre traite des principaux risques/impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. Ces risques sont identifiés et évalués suivant les différentes phases du projet à travers une approche descriptive par une check-list. Les méthodes matricielles et les avis d'Experts ont également été utilisés pour identifier, caractériser et évaluer les risques/impacts.

4.1 Méthodologie de l'analyse des risques/impacts

La méthodologie employée pour l'analyse des risques/impacts est une démarche qui comporte trois (03) étapes principales : l'identification, la caractérisation et l'évaluation.

- **L'identification des risques/impacts** : Elle a consisté dans un premier à répertorier les différentes activités susceptibles de générer des risques/impacts. Ensuite, au regard de la nature de ces activités, les risques ont été définis. S'inscrivant dans une approche globale participative, il a été pris en compte les avis et préoccupations de différentes parties prenantes émis lors des différentes consultations. Ces préoccupations ont été transcrites en risques potentiels.
- **La caractérisation des risques/impacts** : Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour déterminer la caractéristique des risques. Il s'agit de la nature, de l'interaction, de la durée, de l'intensité (sensibilité ou vulnérabilité de l'élément affecté), de la portée ou étendue (dimension spatiale) et de la réversibilité du risque/impact.
- **L'évaluation de l'importance des risques/impacts** : Il s'agit ici de déterminer l'importance absolue du risque. Pour cela, il a été fait emploi de la matrice ou grille de Martin Fecteau qui est une méthode qui combine trois (03) critères à savoir l'intensité, l'étendue (portée) et la durée du risque/impact.

Rappelons tout de même que la période d'apparition des risques/impacts se situe aussi bien pendant les phases de préparation et des travaux/installation que celle d'exploitation et d'entretien.

4.2 Description des enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la mauvaise gestion des latrines, la vétusté des infrastructures scolaires dans certains villages, l'existence de certaines écoles en matériaux précaires, le port des EPI, l'absence de clôture des écoles, les violences et exploitations sexuelles à l'encontre des filles et garçons en milieu scolaire, les grossesses en milieu scolaire et les MST dont le VIH/SIDA en milieu scolaire, la discrimination des enfants autochtones de l'accès des installations scolaires, l'absence de points d'eau potable dans beaucoup d'établissements scolaires, les violences basées sur le genre et l'insécurité dans le pays notamment en raison de la présence de bandes armées comme identifiés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Les déchets produits par le fonctionnement des écoles	Les écoles sont souvent devenues des dépotoirs d'ordures en plus des déchets générés par le fonctionnement des écoles (plastiques et papier). Ces déchets sont mal gérés par les élèves et les maitres. L'incinération et les dépôts non contrôlés sont les formes d'élimination de ces déchets.	Sensibilité forte
Le mauvais traitement des travailleurs (cumul des arriérés, mauvaise condition de travail (Travail sans contrat, non fourniture des équipements, non-respect des conditions de travail des travailleurs communautaires)) et prestataires (non-paiement des fournisseurs)	Les travailleurs peuvent être engagés sans contrat où les termes du contrat ne respectent pas le code du travail. Les travailleurs ne sont pas payés à termes échus et parfois ils cumulent des arriérés. Les matériaux pour les travaux sont livrés par les fournisseurs, mais ne sont pas payés dans la totalité par les prestataires. Ces deux cas alertent sur la prémisses d'un contentieux pouvant entraîner des conflits sociaux et compromettre la réalisation des travaux.	Sensibilité forte
Acquisition de terrain, perte d'accès aux sources de revenus, perte de terres, etc.	Les travaux de construction et réhabilitation des salles de classe, des latrines et des CPR vont se réaliser sur les domaines existants appartenant à l'Etat. Il est peu probable que ces travaux nécessitent une acquisition de terre. Cependant, la construction des collèges de proximité pourrait occasionner l'acquisition de terre s'il n'existerait pas une parcelle du domaine public réservé à cette fin.	Sensibilité moyenne
La mauvaise gestion des latrines	Les latrines sont souvent mal utilisées par les élèves. Des salles de classes sont parfois utilisées comme lieu de défécation par les populations ou les élèves pendant les vacances.	Sensibilité forte
Absence de clôture des écoles.	Presque toutes les écoles dans la zone d'intervention du projet ne sont pas clôturées. Cette situation entraîne la divagation des animaux au sein de l'école et constitue aussi le passage des usagers (vélos, motos, piétons). Cette situation constitue un danger et une insécurité pour les élèves et enseignants car pouvant entraîner des accidents mais aussi source de distraction voire de pollution sonore due au circulation des motocyclettes.	Sensibilité forte
Grossesses précoces en milieu scolaire	Un enjeu social important est les grossesses en milieu scolaire. Selon le rapport d'évaluation EAS/HS, on enregistre de plus en plus de grossesses en milieu scolaire malgré les sensibilisations réalisées sur les problématiques ayant trait aux VBG, mariage précoce et même les violences sexuelles ou des relations entre les enseignants et les élèves. On assiste aussi souvent à l'avortement qui s'effectue de façon traditionnelle entraînant souvent la mort de la jeune fille (mère).	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Vétusté des infrastructures	En raison de leur âge, bon nombre des infrastructures scolaires sont vétustes. Aussi, il a été rapporté lors des consultations publiques que la vétusté des infrastructures est due à la mauvaise construction de ces infrastructures qui a entraîné une vétusté précoce. Il y a lieu de faire un suivi rapproché par les Comité de Gestion des Etablissements Scolaires et Association des Parents d'Elèves (APE) de chaque préfecture.	Sensibilité moyenne à forte
Propagation des IST/VIH/SIDA	La mise en œuvre du projet va avoir un accroissement important sur le revenu des travailleurs et du personnel qui pourrait accroître des comportements déviants et risqués si des programmes IEC ne sont pas réalisés dans toute la zone d'intervention du projet. Il est donc important de prendre également en compte les mesures barrières et la question de santé dans la mise en œuvre du projet.	Sensibilité forte
Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)	Les EAS/HS existent dans la zone du projet avec une augmentation due à la situation sécuritaire que traverse le pays. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs.	Sensibilité forte
Absence des points d'eau potable	Il a été remarqué qu'il n'existe pas de point d'eau potable dans certaines écoles. Cette situation n'est pas favorable à la limitation de propagation de certaines maladies à l'exemple de choléra et les maladies hydriques en général	Sensibilité forte
Exclusion des Populations autochtones et autres groupes vulnérables	Un des enjeux dans l'exécution du projet est le risque d'exclusion des Populations autochtones (Aka) et autres vulnérables à l'instar des minorités Mbororos, des déplacés internes, etc. des activités du projet. Ainsi, compte tenu du niveau élevé de la discrimination dans les zones du projet, il y a un danger que les PA et vulnérables ne bénéficient pas des activités du PARE. Cette situation pourrait également entraîner des conflits avec ces Populations Autochtones (PA) ou stigmatisées comme les Mbororos et autres vulnérables si des mesures adéquates ne sont pas prises. Pour assurer une inclusion culturellement appropriée des PA et des vulnérables dans les zones du projet, il est important que le projet élabore un Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA). De plus, les mécanismes de participation et de gestion des plaintes développés dans le cadre du Plan de Mobilisation des parties prenantes visent à contrer les risques d'exclusion et de discrimination des groupes vulnérables et autochtones.	Sensibilité forte
Contexte de conflit et d'insécurité	Le pays est toujours en situation de conflit avec des pics d'insécurité. Certaines localités de la zone du projet font parties des zones à risque et méritent une attention particulière. En zone rouge on retrouve les préfectures de : Bamingui-Bangoran, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Ouham, Ouham-Pendé, Ouaka, Mbomou et	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	Nana-Gribizi. Un plan de gestion de la sécurité est préparé à cet effet.	

Le tableau 7 présente les risques/enjeux environnementaux et sociaux des composantes et sous-composantes du PARE avec les NES pertinentes.

Tableau 7 : Risques/Enjeux des composantes et sous-composantes

Composantes/Sous-composantes	Activités sources de risques/impacts	NES pertinentes
Composante 1 : Améliorer l'environnement d'apprentissage et renforcer l'apprentissage fondamental		
<ul style="list-style-type: none"> Sous-composante 1.1 : <i>Développement ciblé des infrastructures scolaires</i> 	(i) la construction de salles de classe communautaires pour le pré-primaire ; (ii) la construction de nouvelles salles de classe primaires dans l'ensemble des vingt régions administratives (y compris des latrines séparées par sexe) ; (iii) la réhabilitation de salles de classe et de latrines anciennes ou vétustes ; (iii) la construction de collèges de proximité	NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 7, et NES 10
<ul style="list-style-type: none"> Sous-composante 1.2 : <i>Matériel d'enseignement et d'apprentissage pour les niveaux pré-primaire et primaire et soutien aux programmes de rattrapage scolaire.</i> 	(i) développement, la production et la distribution des kits d'apprentissage au préscolaire, des guides pour les enseignants et des plans de cours structurés ; (ii) le développement d'un nouveau programme pour les deux premières années de l'enseignement primaire, avec le Sango comme langue d'enseignement	NES 2, NES 7, NES 10
<ul style="list-style-type: none"> Sous-composante 1.3 : <i>Extension du programme d'alphabétisation des adultes pour les enfants non scolarisés.</i> 	(i) Développement de programmes d'études pour les trois niveaux du programme et un document de politique établissant formellement l'ALP ; (ii) piloté l'ALP dans 4 des 20 préfectures, bénéficiant à 7 987 enfants non scolarisés (dont 3 734 filles) âgés de 9 à 15 ans (16 000 enfants sont ciblés par la fin du projet) dans les 13 préfectures	NES 2, NES 4 et NES 10
	Impression et distribution des manuels scolaires, des matériels pédagogiques et des guides de l'enseignant.	NES 2, NES 4 et NES 10
Composante 2 : Soutenir un corps enseignant adéquat et bien préparé		
<ul style="list-style-type: none"> Sous-composante 2.1 : <i>Soutenir la formation continue des enseignants dans le domaine de l'éducation de base.</i> 	Formation des enseignants communautaires du préscolaire, au primaire et enseignants de PEA	NES2, NES 7 et NES 10
<ul style="list-style-type: none"> Sous-composante 2.2 : <i>Renforcer la formation initiale des enseignants par la création de centres pédagogiques régionaux</i> 	Construction et équipement de 5 nouveaux CPR ; rénovation et l'expansion d'au moins un établissement de formation des enseignants existant ; impression et la distribution de matériel d'enseignement et d'apprentissage ; et formation des instructeurs déployés dans les nouveaux CRP.	NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, et NES 10

<ul style="list-style-type: none"> • Sous-composant 2.3 : Augmenter le nombre d'enseignants primaires qualifiés dans le système. 	Etablissement d'un plan de carrière pour les enseignants communautaires et certification alternative.	NES2, NES 7 et NES 10
Composante 3 : Renforcer les systèmes de données et la gestion du secteur		
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-composante 3.1 : Evaluations de l'apprentissage. 	Développement et mise en œuvre d'une évaluation nationale de l'apprentissage dans les premières et dernières années de l'enseignement primaire, qui sera administrée tous les deux ans ; et participation de la RCA aux évaluations régionales de l'apprentissage par le PASEC en 2024 et 2029.	NES 2 et NES 10
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-composante 3.2 : Renforcer la planification et la gestion de l'éducation. 	Statistiques fiables sur l'éducation pour la prise de décision ; renforcement des capacités des unités décentralisées du ministère	NES2 et NES 10
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-composante 3.3 : Gestion du projet et renforcement des capacités. 	Renforcement des capacités de l'UCP à entreprendre les tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet ; fonctionnement du projet	NES 2 et NES 10
Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente		

4.3 Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Les principaux risques/impacts environnementaux et sociaux du projet et les mesures d'atténuation sont décrits dans le tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8 : Risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Activités sources d'impacts	Risques/Impacts	Niveau de risque	Mesures d'atténuation	Responsabilité de la mise en œuvre	Fréquence
PHASE DE PREPARATION					
Recrutement des prestataires des travaux	Manque de communication et/ou préparation des prestataires en avance de la soumission de leurs offres	Modéré	Préparer les prestataires à prendre en compte dans leurs offres les exigences E3S	UCP	Avant la clôture des offres
	Absence des critères des prescriptions E3S dans le recrutement des prestataires/ fournisseurs et sous-traitants, Absence des spécifications E3S dans les DAO, DDP de chaque sous-projet, y compris celles liées à l'EAS/HS	Modéré	Insérer dans les DAO les clauses environnementales et sociales que doivent respecter les prestataires/fournisseurs pour se conformer aux exigences E3S et aux législations en vigueur Associer l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale à la préparation des DAO.	UCP	Avant la publication des DAO
	Complaisance et corruption dans la passation des marchés	Modéré	Faire signer aux membres des commissions d'évaluation un engagement contre le conflit d'intérêt	UCP	Avant l'évaluation des offres
	Conflits en cas de pratiques non déontologiques dans le recrutement de la main d'œuvre locale	Modéré	Sensibiliser et conseiller les entreprises sur le recrutement de la main d'œuvre locale	UCP	Avant le démarrage des travaux
Recruter la main d'œuvre locale autant que faire se peut			Prestataires	Pendant les travaux	
Installations de base-vie et Chantiers	L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Modéré	Installer les signalisations conformes aux normes recommandées.	Prestataires	Pendant les travaux
	L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines	Modéré	- Fournir aux travailleurs de l'eau potable à quantité suffisante respectant les conditions d'hygiène ; -Trouver des sources d'eau pour les besoins de chantiers qui n'impactent l'accès et l'approvisionnement des communautés voisines.	Prestataires	Pendant les travaux

	L'absence d'abri adéquat lors des intempéries est risqué pour les ouvriers	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une structure de lieu de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant ; - Appliquer la procédure opérationnelle standard, y compris un plan d'évacuation au niveau local. 	Prestataires	Pendant les travaux
	L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir gratuitement au personnel de chantiers et aux visiteurs les équipements de protection individuelle (EPI) propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.) appropriés et en bon état ; - Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers et faire un contrôle permanent et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) sont appliquées au personnel concerné. 	Prestataires	Pendant les travaux
	L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	Substantiel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif courant d'urgence sur le chantier et veiller à ce que les premiers secours soient dispensés par un personnel qualifié ; - Mettre en place une procédure d'urgence écrites pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris le transfert des patients vers un établissement médical approprié. 	Prestataires	Pendant les travaux
	Prolifération des déchets (y compris les déchets ménagers), nuisances, pollution de l'air, du sol, de la nappe phréatique	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - La terre végétale de décapage/déblai sera stockée et réutilisée pour la mise en place de l'espace vert ; - La terre de fouille est stockée sur les chantiers pour être réutilisée comme remblai ; - Les matériaux combustibles seront collectés et mis en décharge et interdiction de les brûler à ciel ouvert sur le chantier ; - Les matériaux plastiques et ferrailles seront récupérés et recyclés, au cas échéant mis à la décharge ; - Les déchets biodégradables seront collectés dans les poubelles et évacués à la décharge ; 	Prestataires	Pendant les travaux

			- Les résidus des déchets toxiques (peinture, vernis, etc.) seront mis à la décharge autorisée par les autorités locales.		
	La proximité des ouvriers sur le chantier et leur comportement en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles.	Modéré	- Envisager le dépistage volontaire, le conseil et l'orientation de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier vers le programme national des IST et VIH/SIDA ; - Fournir des préservatifs masculins et féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs des chantiers.	Prestataires	Pendant les travaux
	Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles	Modéré	- Informer et sensibiliser les communautés environnantes et les travailleurs des chantiers sur la prévention des IST et VIH/SIDA ; Collaborer avec les autorités sanitaires locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ; - Fournir une éducation de base à l'hygiène sanitaire afin de réduire les risques de propagation de certaines maladies telles que la fièvre typhoïde, le choléra et le COVID-19.	Prestataires	Pendant les travaux
	L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations. La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe social-ethnique. L'achat de fournitures de construction et l'approvisionnement du chantier donne lieu à du favoritisme.	Substantiel	- Sensibiliser les entreprises des travaux à privilégier la main d'œuvre locale (même technique si cela est disponible) -Sensibiliser les populations sur les opportunités de recrutement de la main d'œuvre locale ; - Mettre en œuvre une stratégie de communication avec les autorités locales et les communautés afin de convenir le mode de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée localement.	UCP/ Prestataires	Pendant les travaux
	L' exclusion des populations autochtones lors des recrutements de la main d' œuvre par l' Entreprise	Substantiel	- Sensibiliser les entreprises des travaux à privilégier le recrutement des populations autochtones et les groupes vulnérables)	UCP/ Prestataires	Pendant les travaux

	L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences ESHS	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises sur le respect du Code de travail et les exigences E3S ; -faire appliquer le PGMO ; - Informer les entreprises sur les exigences E3S et les obligations contractuelles E&S ; - Veiller à ce que les entreprises élaborent et mettent en œuvre les PGES-C, et en assurer le suivi ; - Appliquer la pénalité prévue dans le contrat en cas de non-respect des exigences E3S. 	UCP	Pendant les travaux
	L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire formellement le recrutement des enfants moins de 18 ans sur les chantiers ; - Sensibiliser les entreprises sur le Code de travail et les exigences ESHS ; - Lutter contre les violences faites aux enfants (VCE) ; -Faire appliquer le PGMO ; 	Prestataires	Pendant les travaux
	L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le recrutement de la main d'œuvre féminine ; - Sensibiliser les entreprises et les communautés sur le recrutement des femmes ; - Faire la promotion de l'égalité de sexe dans le processus de recrutement de la main d'œuvre. 	UCP/ Prestataires	Pendant les travaux
	L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire les entreprises des travaux à indemniser les cas de blessures ou de décès sur les chantiers ; - veiller à ce que les entreprises des travaux souscrivent aux polices d'assurance ; - Sensibiliser les travailleurs sur leurs droits. 	UCP	Pendant les travaux
	Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs de chantiers et les communautés environnantes sur la prévention des VBG et EAS/HS ; -Faire signer les employés les codes de conduites VBG/EAS/HS ; 	Prestataires	Pendant les travaux

			- Référencer les victimes d'EAS/HS vers un organisme de prise en charge ;		
	MGP non fiable et/ou peu connu	Modéré	- Mettre en place les CLGP et assurer la formation des membres ; - Sensibiliser les communautés et les travailleurs sur le MGP et en assurer le suivi et la clôture des plaintes ; - Faire des enquêtes régulières d'accès au MGP et de satisfaction des plaignants	UCP	Avant les travaux
	Les risques de propagation et d'exacerbations par les Entreprises en ce qui concerne des VBG / EAS/HS	Modéré	- Faire signer les codes de conduite EAS/HS par les entreprises et autres prestataires ; - faire signer les codes de conduite EAS/HS par tous les travailleurs du projet ; Sensibiliser les travailleurs et les communautaires sur les VBG/EAS/HS et l'existence du MGP y relatif.	UCP	Avant le démarrage des travaux
	Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante	Substantiel	- Mettre en œuvre le MGP de chantier suivant les exigences contenues dans les PGES-C ; - Sensibiliser les entreprises et les communautés sur le MGP de chantiers et pour les communautés ; - Faire le suivi régulier des plaintes sur les chantiers et dans les zones couvertes par les activités du projet ; - Faire un rapportage régulier sur le MGP.	UCP	Avant et pendant les travaux
	Risque des accidents de travail suite au manque des EPI	Substantiel	Sensibiliser les Entreprises, les travailleurs y compris les travailleurs communautaires Rendre obligatoire les ports des EPI	UCP Prestataires	Pendant les travaux
	Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents	Modéré	- Assurer les engins et véhicules de chantiers ; - Sensibiliser les conducteurs sur la prévention d'accident routière ; - Informer et éduquer les conducteurs et les opérateurs de machines sur les normes de sécurité à respecter en tout temps ;	Prestataires	Avant le démarrage des travaux et pendant les travaux

			- Limiter les vitesses sur les sites du chantier et sur toutes les voies d'accès au chantier et en rase campagne ; - Faire des entretiens réguliers des engins et véhicules.		
	Les chantiers et installations du Projet peuvent être attaqués dans les zones d'insécurité	Substantiel	- Mise en place d'un plan de réponse aux situations d'urgence d'évacuation ; - Protéger la santé et la sécurité des travailleurs de chantiers et les communautés voisines. - Prévoir des coûts supplémentaires en cas des dommages dus aux attaques des groupes armés ;	Prestataires	Avant et pendant les travaux
	Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Modéré	- Mettre en place un dispositif de communication avec les communautés voisines ; - Sensibiliser les travailleurs et les communautés voisines sur la cohésion sociale et le vivre ensemble ; - consigner la conduite à tenir pendant toute la durée des travaux. - Mettre en œuvre le PMPP et rendre opérationnel le MGP.	Prestataires	Avant et pendant les travaux
	Libération de l'emprise des travaux : Perte des biens et d'accès aux sources de revenus, perte des terres, etc.	Faible	Sensibiliser les communautés et les impliquer dans le choix des sites devant abriter les infrastructures scolaires ; Identifier les personnes affectées et les compenser en respectant les exigences de la NES n°5	UCP/ Prestataires	Avant le démarrage des travaux
	Afflux de la main d'œuvre dans les zones du projet	Modéré	Sensibiliser la population sur les mesures préventives des IST/VIH/SIDA, VGB, EAS/HS et sur les us et les coutumes.	Prestataires	Avant et pendant les travaux
	Occupation temporaire des terres pour le besoin des travaux	Modéré	Informar les autorités locales et la population sur les besoins d'occupation des terres. Compenser les biens affectés au prix du marché.	Prestataires	Avant et pendant les travaux
PHASE DE CONSTRUCTION					

Travaux de terrassement	La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Modéré	- Dotation des travailleurs d'EPI sur le chantier ; - sensibilisation des travailleurs sur le port obligatoire d'EPI sur le chantier.	Prestataires	Pendant les travaux
	L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives	Modéré	- Mettre en place une plateforme étanche pour la maintenance des engins de chantiers ; - Sensibiliser les entreprises sur les dispositifs de maintenance des engins de chantiers.	Prestataires	Pendant les travaux
	Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Modéré	- Evacuer les eaux usées domestiques dans un puits d'infiltration (puits perdu) ; - Evacuer les résidus des déchets liquides (peinture et vernis) à la décharge autorisée.	Prestataires	Pendant les travaux
	Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Modéré	- Limiter du bruit de chantier susceptible d'importuner gravement les riverains ; - Informer la population environnante si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule sur le chantier ; - Doter les ouvriers de matériel de protection auditive.	Prestataires	Pendant les travaux
	L'absence de premiers secours adéquats aggraver les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	Modéré	Mettre à la disposition du chantier la boîte de premier secours ; Contracter avec un médecin dans les FOSA les plus proches pour fournir des soins médicaux d'urgence le cas échéant.	Prestataires	Pendant les travaux
	Prolifération des déchets ménagers)	Modéré	- Les matériaux combustibles seront collectés et mis en décharge et interdiction de les brûler à ciel ouvert sur le chantier ; - Les matériaux plastiques et autres seront récupérés et recyclés, au cas échéant mis à la décharge ; - Les déchets biodégradables seront collectés dans les poubelles et évacués à la décharge ;	Prestataires	Pendant les travaux

			- Les résidus des déchets toxiques (peinture, vernis, etc.) seront mis à la décharge autorisée par les autorités locales.		
Transports des matériaux	Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger le port de ceintures de sécurité par les conducteurs et les passagers et les contrevenants seront sanctionnés ; - Evacuer le blessé ou l'accidenté dans un Centre de santé de référence le plus proche ; - Etablir le rapport d'accident que soit la gravité (mineur, grave ou mortel) et signaler dans le journal de chantier ; - Interdire la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail ; - limiter la vitesse des véhicules de chantiers (40 km/h en zone rurale et 60km/h en zone urbaine). 	Prestataires	Pendant les travaux
Installation des toilettes et douches	Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une installation sanitaire adéquate (toilettes et lave-mains) sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes ; - Mettre en place un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques (ciment, peinture, etc.). 	Prestataires	Pendant les travaux
Approvisionnement en eau potable	Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par un moyen sanitaire de collecte de l'eau ; - Assurer que l'eau fournie à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable. 	Prestataires	Pendant les travaux
Restauration des travailleurs sur le chantier	L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des ouvriers un espace de restauration propre qui n'est pas exposés à des substances dangereuses ou nocives ; - Interdire aux ouvriers de manger surplace sur les chantiers. 	Prestataires	Pendant les travaux

Alimentation en eau (étude géophysique et forage)	Mauvaise étude géophysique pourrait entraîner un forage non satisfaisant et/ou une mauvaise qualité d'eau	Modéré	Assurer que les prestataires respectent les prescriptions techniques et les normes.	UCP	Pendant les travaux
	La distribution d'eau de mauvaise qualité pourrait engendrer des effets néfastes sur la santé du personnel, étudiants et communautés environnantes.	Substantiel	- Tester la qualité de l'eau de forage par un Laboratoire agréé ; - Assurer la maintenance régulière du château d'eau.	UCP	Avant la mise en exploitation du forage
Fermeture des Chantiers et Installations	Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Modéré	- Nettoyer les sites et les laisser dans un état propre ; - Débarrasser les chantiers et les installations (baraquements temporaires), des clôtures ou autre obstacle au passage, de tout équipement, déchets solides ou liquides ; - Enlever les revêtements de béton (s'il en existe) et les transporter à la décharge autorisée.	Prestataires	Avant le repli de chantiers
	L'entretien des engins peut contaminer l'environnement	Modéré	- Nettoyer les engins sur une plateforme étanche et évacuer les eaux de lavage vers un puits perdu ; Dépolluer les sites, si nécessaire.	Prestataires	Pendant les travaux et avant le repli
PHASE D'EXPLOITATION					
Mise en service et entretien des ouvrages	Abandon des déchets polluants sur les sites	Modéré	- Veiller à ce que les déchets ne soient pas abandonnés sur les sites des travaux ; - Faire le tri, le traitement sélectif des déchets électroniques ; - Envisager la valorisation par les éco-organismes agréés.	Prestataires	Avant le repli
	Risque de conflits dans les relations individuelles et collectives de travail		- Sensibilisation ; - Appliquer le Règlement Intérieur ; - Application des codes de conduite.	Services déconcentrés compétents	Pendant l'exploitation
	Absence de consultation des Parties Prenantes		- Informer et sensibiliser toutes les parties prenantes et les impliquer dans l'exploitation des ouvrages ;		Pendant l'exploitation

			- Mettre en œuvre un dispositif de communication avec les parties prenantes.		
--	--	--	--	--	--

5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif principal de présenter les mesures environnementales et sociales, les mesures de renforcement de capacités et d'information, les activités de surveillance et de suivi proposées pour assurer la mise en œuvre des exigences E&S du projet et vérifier et évaluer les résultats. L'expression « exigence E&S » fait référence aux mesures d'élimination, d'atténuation et de compensation des impacts du projet sur le milieu social et naturel. L'action du PARE dans ce PGES engage, dans plusieurs cas, les autorités publiques tant dans le domaine social qu'environnemental. Certaines interventions devront être harmonisées avec les actions des administrations compétentes concernées et tenir compte des besoins des collectivités et des communautés locales des zones du projet. Le cadre organisationnel engagera donc également toutes les parties prenantes.

Le PGES vise à (i) assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus, de toutes les mesures environnementales et sociales afin d'atténuer les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs ; (ii) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec le CES, ainsi que toutes les exigences légales et réglementaires ; (iii) s'assurer que les enjeux environnementaux du projet sont bien pris en considération par le Gouvernement et mis en œuvre aussi bien en phase de chantier que d'exploitation.

Le PGES proposé est constitué de quatre volets principaux, à savoir : (i) Le plan d'atténuation qui comprend d'une part des mesures à insérer dans les différents cahiers de charge des entreprises des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évalués financièrement, car incluses dans les DAO des travaux et d'autre part des mesures d'accompagnement à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales qui seront évaluées financièrement, par exemple les actions de sensibilisation, de formation (renforcement des capacités institutionnelles des acteurs) ; (ii) le plan de surveillance et de suivi notamment le programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales proposées dans l'EES et le programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution de certaines composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité de certaines mesures environnementales ; (iii) le plan de renforcement des capacités et de communication.

Le PGES sera, au besoin, évalué et révisé pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités gouvernementales concernées.

5.1 Plan d'atténuation

L'élaboration des mesures environnementales et sociales a tenu compte des exigences du CES de la Banque mondiale, ainsi que des lois et réglementations de la République Centrafricaine, et d'autres bonnes pratiques. Trois (03) types de mesures environnementales et sociales sont prévus pour réduire les impacts suspectés : (i) les mesures réglementaires que doivent respecter les entreprises ; (ii) les mesures d'atténuations spécifiques aux impacts négatifs potentiels du projet ; et (iii) les mesures de compensation des impacts négatifs irréversibles et d'accompagnement social.

5.1.1 Mesures réglementaires

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis des réglementations applicables.

❖ *Conformité avec la réglementation forestière (abattage des arbres)*

Les Services Forestiers des zones concernées doivent être consultés pour les obligations en matière d'abattage des arbres pour besoin des travaux. Les taxes d'abattage devront être payées au préalable suite à l'inventaire des espèces végétales susceptibles d'être abattues en vue du paiement des taxes forestières.

❖ *Conformité avec la réglementation environnementale*

L'équipe des Spécialiste E&S du projet devra veiller au respect des normes environnementales et sociales. A cet effet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) standard des projets éducation a été validé par la banque mondiale, et les prestataires prendront des dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de leurs PGES-C qui prennent en compte les mesures sécuritaires pour les installations des chantiers afin d'éliminer les déchets (eaux usées, huiles de vidanges, filtres et batteries usagées, etc.). Des actions de sensibilisation devront être menées à l'endroit des travailleurs sur les techniques de protection contre les poussières et les produits polluants et d'autres thématiques pertinentes. Ils devront se rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations qui devront faire l'objet d'une autorisation d'exploitation.

❖ **Conformité avec la réglementation foncière**

Si le projet nécessite l'acquisition de terres ou l'expropriation des populations, les propriétaires de ces terres devraient recevoir des indemnités en nature ou en espèces représentant la valeur de remplacement des biens expropriés. A cet effet, un Plan de Réinstallation sera préparé et mise en œuvre par le projet en conformité avec la NES n°5.

5.1.2 Mesures opérationnelles spécifiques

L'acceptabilité sociale de travaux dans un milieu récepteur passe par une bonne stratégie de communication avec chacun des acteurs (passifs comme actifs), surtout, lorsque ces travaux présentent des impacts potentiels sur l'environnement.

❖ **Communication avec les riverains**

Les préoccupations des riverains liées au déroulement des travaux sont variées. Elles appellent à la mise en place d'une bonne stratégie de communication pour susciter leur adhésion à la bonne marche des travaux. L'intérêt d'une meilleure communication avec les riverains est double. Tout d'abord, une réponse apportée à une préoccupation d'un riverain permet souvent de réduire l'inquiétude de celui-ci, et se traduit en cours de travaux par une limitation, voire une levée totale de toute résistance potentielle. Dans ce cadre, une communication proactive pourra être privilégiée. Elle peut se traduire par : des réunions de quartiers ; une boîte à suggestion à l'entrée du chantier pour les réclamations ; des visites du chef de chantier chez les riverains, etc.

En ce sens, la communication avec les riverains est efficace pour prévenir d'éventuels conflits sociaux.

❖ **Information des travailleurs**

Les moyens d'informer les travailleurs des dispositions prévues sont divers : réunion, remise d'une note d'information aux nouveaux arrivants sur le chantier, affiches, pictogrammes sont autant de moyens mis à disposition et à adopter avant le début des travaux du projet sur le site. L'information fournie sur les chantiers aux travailleurs ne dispensera pas pour autant les entreprises des actions permanentes nécessaires en matière de prévention, de sensibilisation et d'information vis-à-vis de leurs salariés.

5.2 Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Malgré l'analyse approfondie des impacts environnementaux et sociaux liés au projet, il persistera toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures de mitigation. Par ailleurs, il s'agira de vérifier l'effectivité des mesures d'atténuation et de corriger les écarts dans le cadre des contrats d'exécution du projet. Pour ces raisons, il s'avère nécessaire d'élaborer un plan de surveillance et de suivi environnemental sur l'ensemble du projet, applicable aussi bien aux autres activités connexes du projet. Un Plan de Suivi Environnemental et social (PSES) a été conçu pour permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires d'atténuation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets éducation en RCA. Conformément aux bonnes pratiques,

l'UCP mettra en œuvre les mesures spécifiques proposées visant à prévenir, atténuer, gérer et surveiller les impacts environnementaux et sociaux du projet. Le PSES porte sur les aspects importants nécessaires pour prévenir les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que sur des mesures précises nécessaires pour atténuer les impacts imparables. De plus, il s'intéresse aux mesures préventives permettant de gérer les risques environnementaux potentiels associés au projet, ainsi qu'aux mesures d'intervention qui devront être mises en œuvre dans l'éventualité d'une situation d'urgence.

Le suivi-évaluation environnemental et social vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

5.2.1 Mécanisme de suivi des mesures environnementales et sociales

Le mécanisme de suivi environnemental et social a pour objet de : (i) décrire les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) définir les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) définir les responsabilités et la fréquence du suivi. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des mesures E&S et dans un second temps, de vérifier si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

5.2.2 Domaine de suivi E3S des sous-projets du PARE

Le domaine du suivi-évaluation des mesures environnementales et sociales couvre :

- le respect de l'application des NES de la Banque mondiale ;
- le respect de la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO), la protection sociale des employés, les conditions de logement éventuel des travailleurs déplacés ou logés, les conditions de restauration des travailleurs ;
- la mise en œuvre adéquate et le suivi du Plan d'action de lutte contre les VBG et EAS/HS ;
- la mise en œuvre et le suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale spécifiques des sous-projets ;
- la gestion des déchets électroniques ;
- la signature et l'application systématique des Code de conduite (Entreprise, Gestionnaire et Individuel) ;
- la santé et la sécurité des populations environnantes des sites des travaux ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- la santé et la sécurité du personnel (port d'équipement de protection individuel (EPI), prise en charge en cas d'incident ou d'accident de travail, visite périodique, les sessions de sensibilisation, de formation, la protection des zones des travaux, etc.

Le PGES spécifique de chaque sous projet du PARE précisera les domaines de suivi qui lui sont spécifiques. Il constituera la base de travail et sera mis à jour au besoin.

5.2.3 Outils de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes du projet

Il s'agit des outils qui seront utilisés dans le cadre du suivi (contrôle et inspection) de la mise en œuvre des standards environnementales et sociales. Ces outils seront préparés par les Spécialistes E&S de l'UCP et comprendront entre autres :

- le tableau de bord de suivi environnemental et social des activités du projet ;
- la fiche d'inspection E3S des activités du projet ;
- la fiche d'observation de terrain ;
- la fiche de déclaration d'incident/d'accident survenu sur le site des activités du projet ;

- la fiche de suivi des plaintes ;
- la fiche des indicateurs à renseigner ;
- la fiche de constatation de Non-conformité ;
- le modèle de compte- rendu des réunions de sensibilisation et des réunions E3S ;
- le modèle de procès-verbal des visites des sites d'activités du projet.

Chaque sous-projet du PARE préparera des outils qui sont propres à ces activités pour atteindre les objectifs et les résultats fixés et en conformité avec les réglementations en vigueur et les NES de la Banque mondiale.

5.2.4 Arrangement institutionnel pour le suivi environnemental et social

Cet arrangement vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences du CES dans toutes les étapes de la mise en œuvre et du suivi des activités du PARE et permet de vérifier comment les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité (E3S) sont intégrées dans les procédures de marchés et d'apprécier les risques/impacts potentiels lors de la mise en œuvre des activités du projet.

❖ L'Unité de Coordination du Projet

L'UCP procèdera à (i) une large diffusion des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet à travers des rencontres élargies avec les parties prenantes et (ii) la publication des résumés des instruments de sauvegardes validés et approuvés par la Banque mondiale, dans les médias de la place, les sites web du Gouvernement et de la Banque. L'UCP devra transmettre les preuves de la publication à la banque mondiale.

A cet effet, les **Spécialistes environnementales et sociales de l'UCP** auront pour mission de veiller à la mise en œuvre systématique des instruments de sauvegardes et au respect des NES pendant la réalisation des activités du projet. Ils travailleront en collaboration avec les **Spécialistes en Passation de Marchés (SPM), de la Gestion Financière (SGF) et l'Auditeur Interne (AI)** du Projet pour une meilleure prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les documents de marchés.

L'Examen et la validation du PGESG est un processus qui permet de s'assurer que les risques/impacts environnementaux et sociaux ont été bien identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres est une démarche qui permet d'intégrer les prescriptions E&S afin de contraindre les entreprises à appliquer les NES pendant l'exécution des marchés.

Le suivi interne est fait par les Spécialistes E&S de l'UCP : (i) sur la vérification des rapports transmis par les organismes d'exécution, de contrôle et de supervision des travaux, (ii) par des descentes sur les sites concernés du projet, (iii) du fait des plaintes reçues.

Les Spécialistes E&S de l'UCP produisent des rapports trimestriels de synthèse de l'état de la mise en œuvre des mesures E&S du projet, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate des activités dudit projet. Ces rapports trimestriels sont transmis à la Banque mondiale par le Coordonnateur du projet pour commentaires et appréciation.

❖ La Direction Générale de l'Environnement

La DGE constitue la structure responsable d'examen et du suivi des procédures du PGESG. Elle appuie le suivi externe de la mise en œuvre effective des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour les travaux au niveau de la région n°7 (Bas-Oubangui). Les Inspecteurs Préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable prendront le relai dans les autres préfectures. La DGE devra également effectuer des évaluations et des inspections sur le terrain pour vérifier la conformité

de l'exécution des activités du projet avec les réglementations applicables en RCA et le CES de la Banque Mondiale.

La mission de suivi externe doit : (i) consigner par écrit à travers les fiches de conformité ou de non-conformité, les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les NES et (ii) saisir l'UCP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

❖ **Le Bureau de contrôle des travaux**

Pour ce qui concerne le contrôle de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales, le Bureau de contrôle devra :

- surveiller les aspects et les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels pendant l'exécution des travaux ;
- surveiller les pratiques d'emploi local et d'achat local des Entrepreneurs ;
- examiner les programmes des activités et aider à communiquer l'information pertinente aux communautés locales pour faciliter l'adaptation des modes de vie et éviter ou limiter les perturbations et les conflits ;
- contacter et travailler avec les parties prenantes lorsque des sites sacrés ou des sites archéologiques ou paléontologiques importants sont découverts dans le cadre des activités du projet ;
- surveiller la gestion des déchets solides et liquide de chantiers ;
- fournir des conseils au personnel de chantiers en ce qui concerne l'E3S sur l'interprétation des exigences et spécifications des mesures y afférentes du Projet.

Les activités du Bureau de contrôle en termes de surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S seront évaluées, à travers les missions de suivi de l'UCP et de la DGE qui seront destinataires des rapports de chantier et autres correspondances environnementales.

❖ **Les entreprises des travaux/ consultant contrôleur**

Les **Entreprises attributaires** des marchés ou les **sous-traitants** auront pour responsabilités : d'assurer la bonne exécution des travaux selon les règles de l'art et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Elles seront dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les prescriptions environnementales et sociales. Le respect de ces pratiques conditionnera en particulier la réception provisoire/finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

Pour confirmer sa volonté de prendre en compte l'environnement et sa compréhension des prescriptions environnementales et sociales, il sera exigé à l'entreprise de :

- recruter ou désigner un cadre compétent, responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux ainsi que des aspects santé/sécurité et AES/HS ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)¹ qu'elle s'engagera à respecter ;
- consigner dans un Journal Environnemental tout événement environnemental et social survenu sur le chantier ;
- communiquer par l'intermédiaire des rapports écrits avec le Bureau de contrôle et l'UCP en ce qui concerne les situations de non-conformité et les autres problèmes environnementaux et sociaux.

Le PGES-C doit comporter au minimum les éléments suivants :

- un plan général indiquant les différentes zones d'implantation prévues ;

¹ PGES-C est assimilable au PGES-Entreprise

- un plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- un plan des sites des carrières et emprunts et le mode de gestion ;
- un descriptif des aménagements prévus et des actions en faveur de la lutte contre l'érosion (site de Mbaïki en particulier) ;
- un plan de gestion de l'eau (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- un descriptif des mesures de sécurité prévues (incendies, pollutions accidentelles, etc.) ;
- une description des méthodes en vue de la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées pour réduire les impacts sur le milieu physique.

Par ailleurs, le *Responsable environnemental et social* de l'entreprise travaillera en étroite collaboration avec le Bureau de contrôle et les Spécialistes E&S de l'UCP.

5.2.5 Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu sur l'environnement

En cas de survenance d'un impact imprévu, les Spécialistes E&S de l'UCP établiront une fiche d'actions correctives présentant une description et une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour éliminer ou atténuer cet impact. Lorsque les circonstances l'exigent, une étude spécifique sur la question sera réalisée. A cet effet, l'UCP prendra des dispositions pour recruter, par voie de consultation restreinte ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Le PARE fournira des ressources nécessaires pour la réalisation de cette étude et à la réparation du dommage constaté.

5.2.6 Procédure de gestion des non-conformités E3S des sous-projets

La non-conformité est relevée au cours des visites conjointes des sites d'activités par les Spécialistes E&S de l'UCP et les responsables des Services locaux de l'Environnement et du développement Durable. Elle est répartie en 4 catégories ci-dessous :

- **La Non-Conformité (NC) de niveau 1** : elle concerne les notifications d'observations (NO) adressées aux entreprises et fournisseurs/prestataires qui ne sont pas prises en compte. La multiplication des NO peut conduire à NC de niveau 1. Elle doit être corrigée dans un délai de sept (07) jours, au cas échéant, elle sera portée au niveau 2.
- **La Non-Conformité de niveau 2** : elle concerne les NC n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé. Si elle n'est pas corrigée dans les sept (07) jours suivant la réception de la notification, elle est passible de la NC de niveau 3.
- **La Non-Conformité de niveau 3** : elle concerne la NC ayant entraîné un risque élevé ou un dommage pour l'environnement ou la santé. Elle doit être résolue et le rapport de résolution transmis dans un délai de sept (07) jours suivant la réception de la notification. Au cas échéant, elle est passible de la NC de niveau 4 ;
- **La Non-Conformité de niveau 4** : elle est applicable à toute NC de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Les entrepreneurs disposeront de trois (03) jours pour sécuriser la situation.

5.2.7 Procédures clés de suivi des activités

❖ Procédure d'investigation des accidents de travail/incident et rapport

Les investigations des accidents/incidents survenus sur le site de projet devront suivre la procédure de déclaration de la Banque mondiale qui exige le remplissage de la fiche à titre de rapport. Il est recommandé que les investigations se fassent au plus vite afin de recueillir le maximum d'information, de déterminer les causes et de proposer un plan d'action correctif pour éviter la réapparition.

La procédure à suivre sur le lieu de travail est décrite ci-dessous :

- Remplir le formulaire de la Banque mondiale ;
- Evaluer la situation et assurer la sécurité des personnes autour ;
- Obtenir de l'aide si nécessaire ; au besoin, contacter immédiatement une ambulance et la police locale ;
- Arrêter le processus ou la cause du problème, si cela est possible ou réalisable, mais en même temps, ne pas perturber l'endroit pour éviter davantage de dégâts ou de blessures ;
- Administrer les premiers soins, si nécessaire ;
- Sécuriser le site ;
- Enregistrer des images mentales : Qui était impliqué ? Que s'est-il effectivement passé ? Où et quand cela s'est-il passé ? ...
- Rapporter par tout moyen les accidents ou incidents immédiatement à l'UGP et en donner les détails, ce qui a été fait depuis que l'accident a eu lieu ;
- Coopérer avec les autorités et les enquêteurs.

Un rapport d'investigation des accidents/incidents de travail sera systématiquement préparé et donnera au minimum les éléments suivants :

- un résumé exécutif du rapport d'accident ;
- le contexte du sous-projet concerné (par exemple, l'entreprise, la mission de contrôle, la gestion quotidienne des aspects HSE...) ;
- quelques outils de sauvegarde environnementale et sociale développés par le sous-projet concerné ;
- un rappel sur les textes de droit de travail, de la sécurité sociale, de la sécurité au travail et des assurances ;
- une description détaillée des accidents de travail (y compris l'arbre des causes à effet, les facteurs causaux analysés...) ;
- un plan d'actions correctives assorti d'un budget.

❖ **Procédure de Gestion des urgences**

En cas d'urgence, les étapes suivantes seront suivies :

- évaluer la situation et assurer votre sécurité et celle des autres ; Ne pas se mettre en danger durant les opérations de sauvetage et ne pas exposer non plus d'autres personnes ;
- obtenir de l'aide si nécessaire ;
- si possible, arrêter ou limiter le problème ;
- si besoin y a, contacter immédiatement une ambulance ou l'évacuation sanitaire ;
- administrer les premiers soins si nécessaire ;
- Informer à l'UGP dès que possible ;
- si un accident entraîne une perte de jours de travail, notifier l'autorité appropriée dans la limite de temps requise, ainsi qu'à la police locale (24 heures pour les cas de décès) ;
- remplir et soumettre le formulaire d'enquête sur un accident ou un incident.

Toutefois, des procédures spécifiques seront contenues dans les documents de gestion E&S des entreprises tels que le PGES-C et le Plan de Santé et Sécurité (PSS) des entreprises.

❖ **Conditions de rémunération, de pénalités et de suspension des activités**

L'ensemble des mesures techniques définies dans le présent PGESG sont des mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales étroitement liées aux activités envisagées dans le cadre du PARE, en termes de coûts, difficilement individualisables des activités de construction. Les équipes de suivi du PARE (UCP, Directions régionales et les Inspections Préfectorales des ministères compétents) procéderont chaque fin de mois à une évaluation de la gestion environnementale et sociale des sites d'activités. Cette évaluation débouchera soit sur un avis favorable soit sur des réserves, voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant d'obligations environnementales du PGESG ou de non-résolution délibérée des non-conformités détectées et notifiées durant les périodes écoulées.

Pour des situations intermédiaires, l'UCP se réserve le droit d'effectuer une retenue suivant les dispositions contractuelles en matière de gestion environnementale et sociale. En cas de non-résolution de la Non-Conformité dans les délais impartis, les Services compétents en charge de l'environnement pourront appliquer les pénalités.

En cas de défaillance grave (NC de niveau 3 et 4), l'UCP en collaboration avec la DGE aura également la possibilité de suspendre les activités au niveau du site concerné, sans incidence financière jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient correctement mises en œuvre.

5.2.8 Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, sante et sécurité²

Le suivi-évaluation fait appel à la définition des indicateurs clés qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs (i) servent à la description, avec une exactitude vérifiable, des risques/impacts générés directement ou indirectement par les activités des composantes ou sous-composantes du projet et à la mise en exergue de l'importance de ces risques ; (ii) fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles ; (iii) révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision.

Ces indicateurs sont décrits ci-dessous :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités* avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes* ayant nécessité des soins ;
- c. *Interactions avec les autorités de régulation* : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
- d. *Etats de tous les permis et accords* :
 - Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, etc.), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales des entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation,

² Ces indicateurs sont extraits des clauses des annexes au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) du DAO-Type de la Banque mondiale.

planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation).

e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*

- Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
- Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant.

f. *VIH/SIDA :* fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;

g. *Genre* (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;

h. *Formation :*

- Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
- Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
- Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
- Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé).

i. *Supervision environnementale et sociale :*

- Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
- Sociologue : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux.

j. *Plaintes/réclamations :* liste des nouvelles plaintes reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action

de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) : plaintes des travailleurs et des communautés ;

k. *Circulation/trafic et matériels/véhicules* :

- Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
- Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieures au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
- Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.).

l. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé)* :

- Poussière : nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ;
- Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
- Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place.

m. *Conformité* :

- Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Etat de la conformité concernant les exigences PGES-C et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

5.3 Plan de renforcement des capacités et formation

Suite aux échanges avec les parties prenantes, notamment les rencontres individuelles, il a été constaté que la majorité des acteurs ne disposent pas assez de compétences pour assurer la gestion environnementale et sociale du projet et manifestent en conséquence, un vif intérêt pour un programme de développement/renforcement de leur capacité dans le cadre du PARE.

En général, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de l'UCP et de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du projet. Dans cette perspective, les capacités des cadres et agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le suivi environnemental et social des activités du projet (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre les objectifs fixés, il serait indispensable de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, et les capacités des structures et des ressources humaines (formation et sensibilisation). Ces actions visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PARE ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale en gestion environnementale et sociale (formation des acteurs préfectoraux) ; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale et sociale ; (iv) protéger l'environnement, la santé et la sécurité du personnel et des communautés.

Les thématiques ci-dessous sont couvertes par le présent plan de formation :

5.4 Développement/renforcement des capacités des acteurs institutionnels sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

Cette formation aidera (i) à renforcer les connaissances des parties prenantes sur l'application du CES de la Banque Mondiale, (ii) à développer leurs capacités à faire respecter les Normes Environnementales et Sociales (NES) et les réglementations nationales en vigueur en la matière et (iii) à les éclairer à la prise de décision.

Cette formation sera organisée sous forme d'un atelier au niveau local, animée par un Consultant international et/ou les Spécialistes E&S de la Banque mondiale. Les participants seront : le staff de l'UCP, les Points focaux (Porteurs des projets), les membres du Comité de Pilotage, les Porteurs des projets (Points Focaux), les Hauts-Cadres du MEN et les autres acteurs institutionnels impliqués, etc.

Le budget de cette formation prend en compte les honoraires du Consultant, les titres de transports aller/retour, les frais d'organisation de l'atelier (location de salle, pause-café et pause-déjeuner, cocktail, etc.). *Le nombre de participants sera estimé entre 50 et 60. Le coût global de l'atelier est estimé à 30 millions de FCFA.*

5.5 Formation en mise en œuvre d'un Système de suivi environnemental et social

La formation vise (i) à développer les capacités de l'équipe E&S de l'UCP ainsi que des cadres de la DGE et des Affaires sociales à mettre en œuvre un système de suivi environnemental et social des projets et (ii) à rédiger les rapports de suivi. Cette formation est disponible au niveau de la sous-région. Les cadres concernés sont :

- Quatre (04) Spécialistes de l'Equipe de sauvegarde de l'UCP ;
- Deux (02) cadres de la DGE (ministère de l'Environnement et du Développement Durable) ;
- Un (01) cadre de la Direction Générale en charge des Affaires Sociales (Ministère en charge des Affaires Sociales).

Le coût de la formation prend en compte les frais pédagogiques, les billets d'avion aller/retour, l'hébergement et l'allocation journalière d'alimentation des participants. *Le coût est estimé à 7 millions de CFA pour un participant soit 49 millions de FCFA.*

5.6 Formation sur les instruments de sauvegardes du projet et le suivi E&S

Cette formation concerne les acteurs préfectoraux et communaux dans les 20 préfectures y compris Bangui. Elle sera organisée sous forme d'atelier, à raison de *4 millions de FCFA l'unité* pour un nombre de participants de 35 à 40 personnes soit *une provision de 80 millions de FCFA* ;

Le tableau ci-après rappelle les capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs et propose des mesures de renforcement institutionnel et technique

Tableau 9 : Plan de renforcement des capacités

Institution cible	Capacité actuelle en gestion environnementale et sociale	Proposition de renforcement		Coûts (F CFA)
		Mesures institutionnelles	Mesures techniques	
Niveau stratégique				
Ministère de l'Éducation Nationale/ Comité de Pilotage des projets éducation	Insuffisance des connaissances sur le CES et les procédures de la Banque mondiale	Sans objet	Formation sur le CES, les instruments de sauvegardes des projets éducation	30 000 000
Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable	Absence du Ministère chargé de l'Environnement dans le Comité de Pilotage du Projet	Le Comité de Pilotage du projet devra inclure le représentant du Ministère en charge de l'Environnement pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.	Formation sur le CES, les instruments de sauvegardes des projets éducation et le suivi E&S	
Niveau opérationnel				
Unité de Coordination des Projets Education	Equipe de 4 Spécialistes E&S (Environnement, Social, EAS/HS/VBG et Sécurité)	Sans objet	Formation des 4 Spécialistes en technique de mise en œuvre d'un Système de Suivi E&S (SSES) et analyse des performances environnementales et sociales	28 000 000
Direction Générale de l'Environnement	Insuffisance d'expertise en suivi	Sans objet	Formation des 2 Cadres de la DGE en technique de mise en œuvre	14 000 000

	environnemental et social		d'un Système de Suivi E&S (SSES) et analyse des performances environnementales et sociales	
Direction Générale chargée des Affaires Sociales	Insuffisance d'expertise en suivi environnemental et social	Sans objet	Formation d'un Cadres de la DGAF en technique de mise en œuvre d'un Système de Suivi E&S (SSES) et analyse des performances environnementales et sociales	7 000 000
Entreprises des travaux et Contrôleurs individuels	Insuffisance de connaissances sur les exigences E3S, la surveillance et le contrôle E&S	Sans objet	Formation du personnel des entreprises et des contrôleurs sur la préparation, la mise en œuvre et la surveillance des PGES-C, les exigences E3S et le rapportage	PM
Préfecture	Insuffisance des connaissances sur le CES, les instruments de sauvegardes du PARE et le suivi E&S	Sans objet	Formation des acteurs préfectoraux sur les instruments de sauvegardes des projets éducation et le suivi E&S	80 000 000

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Il existe un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les projets éducation et approuvé par la Banque mondiale. Ce mécanisme comprend la procédure de gestion des plaintes générales et fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Les plaintes relevant de cas de EAS et HS doivent suivre le circuit du référencement au niveau national. Toutefois, un processus spécifique pour le rapportage des allégations de cas de EAS/HS sera mis en place avec des canaux et des procédures de réception et de gestion propres, et privilégiera notamment le référencement sûr et confidentiel des cas vers les prestataires de services VBG identifiés.

Un MGP spécifique pour les chantiers est intégré dans le PGES-C Standard pour les travaux des projets éducation, validé par la Banque mondiale (annexe 3).

L'organisation du MGP des projets éducation est basée sur les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) mis en place à cet effet.

Le fonctionnement du MGP comprend les étapes suivantes :

- ✓ *Etape 1 : Dépôt et enregistrement des plaintes*
- ✓ *Etape 2 : Accusé de réception et suivi*
- ✓ *Etape 3 : Tri, traitement et transmission des plaintes*
- ✓ *Etape 4 : Vérification, investigation et action*
- ✓ *Etape 5 : Suivi et évaluation*
- ✓ *Etape 6 : Réponse aux plaintes et clôture*
- ✓ *Etape 7 : Recours*

Le MGP général est développé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet.

Le fonctionnement du MGP pour les travailleurs sur les chantiers est décrit comme suit :

Les plaintes/réclamations sont adressées au supérieur hiérarchique direct et suivent l'ascendance de l'organigramme de chantier. Elles peuvent être écrites ou orales. Toutes les réclamations orales sont retranscrites dans le registre des plaintes.

Il est également possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le Directeur Gérant de l'entreprise.

Les délais de traitement des plaintes/réclamations sont les suivants :

- Pour toute plainte/réclamation soumise auprès du chef hiérarchique direct, l'examen est systématique ou dans les 24 heures et la plainte est clôturée ; Si le plaignant n'est pas satisfait, la plainte est transmise au Directeur Gérant de l'entreprise et/ou à l'UCP ;
- Pour toute plainte/réclamation soumise à l'attention du Directeur Gérant, un délai de 72 heures à 7 jours est requis, selon les cas, pour examiner les plaintes de manière approfondie et notifier une réponse au plaignant.
- Lorsque les voies de recours sur le chantier sont épuisées à l'insatisfaction du plaignant, la plainte est transmise au CLGP ou à l'UCP et/ou à l'Inspecteur de travail et des lois sociales compétent ; Elle sera donc clôturée après l'exécution complète de la résolution.

Tout conflit individuel ou collectif de travail est réglé à l'amiable avec l'intéressé ou les intéressés. Lorsque le différend n'est pas résolu à la satisfaction des travailleurs, il est porté devant l'Inspecteur Régional du Travail et des lois sociales compétent à l'initiative du (des) travailleur(s) ou des prestataires.

Pour toutes les allégations des Abus et Exploitation Sexuel (AES) ou Harcèlement Sexuel (HS), on procède au référencement (circuit du référencement national) à un organisme spécialisé au niveau local. A cet effet, un Point Focal VBG/EAS/HS est désigné pour rapporter les informations à qui de droit. Toute allégation de VBG ou EAS/HS doit être signalée, par tout moyen, à l'Unité de Coordination des projets éducation qui informera la Banque mondiale dans les 24 heures qui suivent. Lorsque le cas est avéré suite à la vérification de la plainte par l'UCP, les mesures préconisées pour répondre y compris les

sanctions le cas échéant doivent être appliquées sur le contrôleur du Responsable social de l'entreprise et/ou le chef de chantier formé qui a été formé sur les VBG/EAS/HS.

7. PRISE EN COMPTE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Dans le cadre du PAPSE II, le Projet a préparé un PPA qui est en phase de mise en œuvre. Étant donné que les zones couvertes par le PARE ne sont pas clairement définies à ce stade de préparation, il serait indispensable de prendre en compte des mesures prévues dans le présent PGESG et les autres instruments préparés séparément notamment le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan d'Action de lutte contre les EAS/HS/VBG, le Plan de Gestion de sécurité (PGS), etc. S'il s'avérait que les zones choisies pour les activités du PARE touchent les peuples autochtones, un **Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA)** sera préparé et mis en œuvre pendant l'exécution du projet. Ce PPA prendra en compte les besoins réels et prioritaires pour les peuples autochtones en dépit des actions en cours de mise en œuvre dans le cadre du PAPSE II. Cependant, durant la mise en œuvre du projet, il se pourrait que les besoins se font sentir pour la préparation d'un PPA spécifique.

Il faut rappeler qu'en RCA, la loi considère les Peulh-MBORORO et les Ba-aka comme des Peuples Autochtones (PA). Et selon les exigences de la NES 7 sur Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, seuls les Ba-aka répondent actuellement aux exigences de la NES 7. Cependant, les Peulh-MBORORO sont considérés comme une minorité et bénéficient donc des activités du projet pour éviter la discrimination dans un contexte non sécuritaire. Les études sur les PA ont été suspendues en raison du COVID. Toutefois, le PARE pourra appuyer la poursuite de cette étude afin de disposer des données fiables sur les peuples autochtones de la RCA.

Le PPA du PAPSE II ont été préparé pour les préfectures suivantes : Lobaye, Ombella-Mpoko, Sangha-Mbaéré et Mambéré-kadéi. Ces zones sont les préfectures de la RCA où vivent les PA. Le PARE couvre toutes ces préfectures y compris la Mambéré Kadéi qui a été scindé en deux dans le nouvel découpage administratif (Les préfectures de Mambéré Kadéi et de Mambéré).

7.1 Etat de mise en œuvre du PPA du PAPSE II.

Le PAPSE II a commencé ces activités de terrain véritablement avec les entreprises il y'a juste 5 mois. Les activités du PPA ont été planifiées. Les premières activités du PPA concernent la mission de consultation et d'identification des élèves scolarisés et en âge de scolarisation effectuée en mars 2024. Le rapport de la mission est en cours d'élaboration et la UCP interviendra avec le plateau technique l'inscription et la dotation en kits scolaires des enfants Aka.

Dans ce PGES générique, le budget ci-dessous a été actualisé sur la base de celui du PAPSE II et sera utilisé comme un budget autonome pour la mise en œuvre du PARE.

7.2 Budget des activités en faveur des populations autochtones

Tableau 10 : Budget de mise en œuvre des activités des PA

Actions	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (FCFA)	Source de financement
Cartographie des campements accessibles des Aka dans les différentes zones du projet et consultations approfondies sur les besoins actualisés, l'identification des enfants scolarisés et en âges de scolarisation	4	3 000 000	12 000 000	PARE
Sensibilisation des entreprises et des communautés sur la prise en compte des PA dans le recrutement	10	500 000	5 000 000	PARE
Sensibilisation des PA et des Bantous sur les IST, le VIH/SIDA, du COVID 19	10	500 000	5 000 000	PARE
Mise en œuvre du plan d'action VBG y compris la formation des PF VBG Aka			PM	PARE
Sensibilisation des leaders communautaires et des leaders PA sur la mobilisation des PA pour la réalisation des travaux communautaires	10	500 000	5 000 000	PARE
Sensibilisation des directeurs, des enseignants, des parents et des élèves sur l'usage effectif et efficace des kits scolaires qui seront distribués aux enfants Aka et sur la remédiation	6	1 000 000	6 000 000	PARE
Dotation en kits scolaires Dotation en kits de dignité pour les filles	2000	10 000	20 000 000	PARE
Suivi de mise en œuvre du PPA (2 suivis par an)	6	2 000 000	12 000 000	PARE
Evaluation à mi-parcours et finale du PPA	2	15 000 000	30 000 000	PARE
TOTAL			95 000 000	

8. PRINCIPALES EXIGENCES DU PGMO ET PGS

8.1 Introduction

Le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS), qui a été préparés séparément, répondent respectivement aux exigences de la Norme environnementale et sociale sur l'emploi et les conditions de travail (NES 2) et la NES 4 sur la santé et la sécurité des populations.

Comme l'exige le paragraphe 9 de la NES 2, le PGMO définit la manière dont les travailleurs du Projet seront gérés, afin de répondre aux exigences de la législation nationale et de la NES 2. Il aborde la manière dont les exigences de la NES 2 s'appliqueront aux diverses catégories de travailleurs du Projet, y compris les travailleurs directs, et la manière dont l'UCP exigera des tiers qu'ils gèrent leurs travailleurs conformément aux paragraphes 31-33 de la NES 2.

Selon les exigences de la NES 4, les questions de santé et de sécurité des communautés sont associées aux risques/impacts typiques des chantiers de construction/réhabilitation tels que prévus dans le cadre du projet (poussière, bruit, déchets et l'afflux de main-d'œuvre).

L'UCP mettra à jour le PGMO et le PGS selon les besoins, la lumière des expériences acquises au cours de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour sera soumise à la Banque mondiale pour un examen préalable avant d'entrer en vigueur.

8.2 Domaine d'application de la NES n°2

La NES 2 s'applique aux travailleurs du projet qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers ou migrants. Les agents de l'État qui travaillent sur le projet, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou du régime de travail en vigueur dans le secteur public, sauf si leur poste est transféré légalement et effectivement au projet. La NES 2 ne s'appliquera pas à ces agents, sauf dans les cas prévus à ses paragraphes 17 à 20 (Protection de la main-d'œuvre) et 24 à 30 (Santé et sécurité au travail).

La NES 2 définit 4 types de travailleurs (paragraphe 3 de la NES 2) qui sont : Travailleurs Directs, travailleurs contractuels, travailleurs communautaires et les fournisseurs. Santé et sécurité au travail (paragraphes 24-32 de la NES 2).

8.3 Domaine d'application de la NES 4

Le projet finance la réhabilitation/construction de salles de classe qui seront accessibles aux élèves, aux enseignants et parfois à d'autres personnes. Certains risques/impacts sont identifiés concernant l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers. On peut noter que les élèves et le personnel scolaire pourront être exposés aux effets de pollution, des substances dangereuses, d'accidents de circulation et aux comportements de la main-d'œuvre. Cette norme attire l'attention du projet à éviter ou à minimiser ces risques/impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables ; à prêter main forte aux personnes vulnérables (jeunes filles, personnes handicapées, déplacés de guerre internes...). Le projet interviendra dans les zones d'insécurité et entend préserver la sécurité des employés. Les activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. A cet effet, un PGS est préparé séparément suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à l'insécurité dans les zones du projet.

8.4 Exigences en matière de Santé et Sécurité au travail

L'UCP exigera de toutes les entreprises contractantes qu'elles respectent les mesures de santé et de sécurité au travail incluses dans les exigences ESSS du projet, qui sont dérivées des Directives générales environnementale, sanitaire et sécuritaire. Ces exigences vont au-delà de ce qui est inclus dans le Titre VI du Code du Travail, relatif à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Selon les exigences ESSS tous les travailleurs sous contrat et les sous-traitants devront recevoir une formation et des informations adéquates avant le début de nouvelles missions, concernant les risques professionnels et la protection de leur santé contre les facteurs ambiants dangereux qui peuvent être présents.

L'UCP établira et maintiendra dans le cadre du présent projet un système de suivi des performances en matière de sécurité et de santé au travail et de l'environnement de travail, y compris l'identification des dangers et des risques pour la sécurité et la santé, la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux dangers et aux risques identifiés, la fixation de priorités pour la prise de mesures et l'évaluation des résultats (paragraphe 30 de la NES 2).

- Risques des blessures, d'incident, d'accidents et des maladies

A l'échelle locale, le chantier génèrera de la poussière, de la fumée, du bruit qui pourraient engendrer des maladies respiratoires et diverses affections (toux, troubles respiratoires, etc.) en particulier chez les ouvriers du chantier et les riverains. La présence des ouvriers sur les lieux de travail peut également contribuer à la prolifération de maladies sexuellement transmissibles. Au cours de la mise en œuvre des activités. En outre, le bruit des engins, source de nuisances sonores, constituera une gêne pour les travailleurs et aura comme conséquences la perturbation du sommeil, la fatigue, etc.

Il existe également des risques d'incident et d'accidents liés à la circulation des engins (camions et véhicules du chantier) dus aux excès de vitesse notamment dans les chantiers de travaux, d'accidents de travail, d'incendies avec la présence des produits inflammables. Aussi, la manutention des objets ou des matériaux et matériels de travail pose les risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs.

EN PHASE EXPLOITATION, LES SOUS PROJETS POURRAIENT ETRE SOURCES DES RISQUES POTENTIELS DES BLESSURES ET D'ACCIDENTS PARTICULIEREMENT AU COURS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES. LE PERSONNEL DEVRAIT ETRE SENSIBILISE SUR LES RISQUES LIES AUX TRAVAUX ET L'IMPORTANCE DES PORTS DES EPI.

9. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET PREVISIONNEL

9.1 Calendrier de mise en œuvre du PGESG

Le calendrier de la mise en œuvre du PGESG est présenté dans le tableau 10.

Tableau 11 : Calendrier de la mise en œuvre du PGESG

Activités	Période/Fréquence
Préparation et soumission des PGES-C	Avant le démarrage des travaux
Mise en œuvre des PGES-C par les entreprises	Pendant les travaux
Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	La première année
Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	Fin de la 2 ^e année
Campagnes d'IEC	Pendant la mise en œuvre du projet/ Semestrielle
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques préfectoraux et la DGE	Pendant l'exécution des travaux/ Trimestrielle
Suivi par les Spécialistes E&S	Pendant la mise en œuvre du projet/ Trimestrielle

9.2 Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PGESG

Le budget de la mise en œuvre du PGESG est estimé sur la base des expériences des projets financés par la Banque Mondiale en RCA. Des échanges avec les spécialistes E&S des autres projets ont permis d'adapter les différents coûts.

9.2.1 Justification des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont décrits ci-dessous :

- ❖ **Préparation et mise en œuvre des PGES-C** : Il est entendu que les coûts des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les prescriptions E3S sont incorporés dans les marchés respectifs. Il est recommandé aux Spécialistes E&S de l'UCP et ceux de passation des marchés et de la gestion financière de veiller sur la prise en compte des frais des exigences E3S dans les contrats des travaux. Le coût est indiqué dans le présent PGESG pour mémoire (PM).
- ❖ **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent les (i) formations spécifiques des Spécialistes de l'UCP et des cadres de l'environnement et des Affaires Sociales pour un effectif de *sept (07) participants* soit une provision de *7 millions par participants* soit un *coût total de 49 millions de FCFA* (le coût prend compte les frais pédagogiques, les billets d'avion aller/retour et les frais de séjour) ;
 - (ii) les ateliers de formation des acteurs préfectoraux et communaux dans les 20 préfectures y compris Bangui, à raison de *4 millions de FCFA l'unité* pour un nombre de participants de 35 à 40 personnes soit *une provision de 80 millions de FCFA* ;

Le coût global de la formation est estimé à **129 millions de FCFA**.
- ❖ **Evaluation à mi-parcours et finale de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation à mi-parcours de la performance environnementales et sociale du projet

et l'évaluation finale à la dernière année, avant la clôture du projet. Le coût unitaire d'une évaluation est estimé à 15 000 000 FCFA soit une provision de **30 millions de FCFA**.

- ❖ **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces campagnes concerneront les populations des 20 préfectures sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, les AES/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation validés par l'UCP. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation à raison d'une campagne par préfecture. Le coût d'une campagne est estimé à 2 500 000 FCFA soit une provision de **50 millions de FCFA**.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre des PGES par les services techniques préfectoraux et de la DGE** : Ce suivi est budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit **30 millions de FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Suivi par les Spécialistes E&S Environnementales et Sociales** : Ce suivi est budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit **30 millions de FCFA** pour toute la durée du projet. Ce coût prend en compte les missions de terrain (carburant, frais de mission et frais divers).
- **La mise en œuvre des activités en faveur des populations autochtones** : 95 000 000 FCF.

9.2.2 Synthèse des coûts

Le budget de la mise en œuvre du PGESG estimé à **394 millions de FCFA (trois-cent quatre-vingt-quatorze-millions de francs) soit \$716 364** étalé sur toute la durée du PARE (5 ans) et présenté dans le tableau 11.

Tableau 12 : Synthèse du budget du PGESG

N°	Activités	Qté	Coût Unitaire (FCFA)		Total		Source de financement
			Local (millions FCFA)	US\$	Local (million FCFA)	US\$	
1	Mise en œuvre des PGES-C par les entreprises	0	PM	PM	PM	PM	Inclus dans les marches des entreprises
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux, formation des principaux acteurs sur le CES de la Banque mondiale)	1	159		159		PARE
3	Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	2	15		30		PARE

4	Campagnes d'IEC	20	2,5		50		PARE
5	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques préfectoraux et la DGE	5	6		30		PARE
6	Mise en œuvre des activités en faveur des PA	FF	1	1	95		
6	Suivi par les Spécialistes E&S	5	6		30		PARE
TOTAL					394		

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) a été retenu pour guider la gestion des risques/impacts liés aux activités du PAR en conformité avec le CES de la Banque mondiale. Il sera mis en œuvre en application des NES n°1, 2, 3, 4,5, 7 et 10. Il répond également aux exigences des instruments juridiques internationaux ratifiées par le pays et les en matière de la gestion environnementale, sociale, santé et de sécurité (E3S).

Il ressort de l'analyse des risques/impacts environnementaux et sociaux que les travaux ne généreront pas de dommages majeurs sur l'environnement biophysique, socioéconomique et humain et qu'ils ne provoqueront pas de déplacement de population. Les risques/impacts identifiés et évalués sont modérés en général bien qu'il existe des risques sociaux substantiels. Ces risques peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre correcte des mesures préconisées.

Le plan décrit (i) les mesures à prendre durant toutes les phases du Projet pour éliminer ou compenser les risques ou pour les ramener à des niveaux acceptables et (ii) les actions nécessaires et concrètes pour mettre en œuvre ces mesures. Il prend en charge les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs induits par les investissements du PARE et contribuera à minimiser les risques/impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à maximiser les impacts positifs y relatifs. Il inclut les éléments pertinents de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, les mesures de renforcement institutionnelles et techniques (formation et sensibilisation) et le budget.

La gestion environnementale et sociale du projet sera basée sur la mise en œuvre du présent PGESG complété par les autres instruments de sauvegardes notamment : le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), le Plan de gestion de sécurité (PGS), la Plan d'Action de lutte contre les VBG et EAS/HS et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).

Le présent PGESG sera mis en œuvre par les parties prenantes sous la supervision de l'UCP. Le suivi interne est du ressort des Spécialistes de Sauvegarde Environnementale et sociale du projet. Le suivi externe sera assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des Services déconcentrés de l'environnement et du développement durable, et l'implication des autres services compétents. Un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de sauvegardes a été mis en place et prévoit le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle des mesures environnementales et sociales.

En conclusion, les travaux ne présentent pas de contraintes environnementales et sociales majeures et par conséquent, ils sont écologiquement réalisables.

Pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet, des recommandations sont formulées ci-dessous :

- les capacités des parties prenantes (y compris les entreprises des travaux) devront être renforcées sur le CES et les politiques de la Banque mondiale, la surveillance et le suivi environnemental des chantiers et le rapportage ;
- les membres de l'équipe des Spécialistes E&S de l'UCP devront suivre la formation sur la mise en œuvre d'un système de suivi environnementale et sociale appliqué avec le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- une mise en œuvre des mesures préventives des EAS/HS et VBG à travers les actions de sensibilisation ;
- veiller à la mise en œuvre des prescriptions E3S par les entreprises ;
- veiller à un suivi rapproché de l'ensemble des activités du projet ; Le suivi et la surveillance devront être assortis des rapports de suivi, des non-conformités, des rapports d'inspection et des sanctions en cas de violation grave des dispositions du présente PGESG.

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (E3S)

(Clauses environnementales et sociales et codes de conduites applicables aux entreprises à insérer dans les documents de marché)

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise/ PGES-C

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-C) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit désigner un responsable 3SE qui veillera à ce que les prescriptions E3S soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur RCA relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ;
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son PGES-C qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ;
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du PGES-C de manière spécifique, dûment constaté par l'UGP, peut être un motif de résiliation du contrat ;
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des prescriptions E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'UGP, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie ;
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son PGES-C par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception ;

- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec l'UGP ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ;
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités (autorités) locales, les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager tout bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement.
- Repérer les réseaux des concessionnaires (exemple eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur

plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d’Ouvrage délégué, concessionnaires).

- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d’assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L’Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour sa base-vie ou base-chantier ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d’Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L’Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l’ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l’accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l’Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l’environnement naturel ;
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d’entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l’environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d’une phase ultérieure pour d’autres fins ;
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES n°6 de la Banque mondiale ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l’Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d’excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l’érosion ;
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d’Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ; Les arbres abattus ne doivent pas être vendus à la population, ni abandonnés sur place, ni brûlés ou enfouis sous les matériaux de terrassement ;

Patrimoine Culturel

L’Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur

culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux ;

- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels ;
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le

ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;

- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ;

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, telles que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage

délégué.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RCA.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail.
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol.
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces.
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie.
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent.

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet D'appui au Plan Sectoriel de l'Éducation II (PAPSE II) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexuelle.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des

griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
- Par écrit à l'adresse suivante [...]
- Par téléphone au [].
- En personne à [].
- Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir le

la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des

agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)

Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.

Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.

Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.

Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation.

L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Informer les communautés des procédures et contacts pour déposer des griefs touchant le chantier et du mécanisme de suivi qui est mis en place par l'entreprise
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

Informé le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

- **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
- **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
- **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les **bonnes** pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et **thèmes**.
- **Gestion de l'emprise.** Détails de tous les travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions **formelles** et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la **réclamation** et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

ANNEXE 2 : ANALYSE COMPARATIVE DES NES PERTINENTES ET LES LEGISLATIONS NATIONALES

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
<p>Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>	<p>La législation nationale exige que les évaluations soient conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Sinon, la législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigences équivalentes, et ne comprend pas le concept d'installations associées</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i></p>	<p>L'article 87 du Code de l'environnement (Loi 07.018 du 28 décembre 2007) stipule : « Tout projet de développement ou d'ouvrage physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministre chargé de l'Environnement ».</p>	<p>La législation nationale ne couvre pas les impacts indirects, cumulatifs ou frontaliers, et ne fait pas référence à la hiérarchie d'atténuation La NES 1 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36 à 44</i>	Pas de disposition nationale légale pour le PEES	La NES 1 sera appliquée
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi Paragraphe 9 à 12</p>	<p>Le Code du Travail (Loi 09.004) garantit un travail décent, sécurisé, équitable et bien rémunéré. L'article 11 stipule : « <i>Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes</i> ». La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>Les dispositions nationales et la NES 2 seront appliquées</p>
<p>Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables Paragraphe 13-15</p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>
<p>Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association Paragraphe 16</p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>
<p>Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. Paragraphe 17-20</p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>
<p>Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) Paragraphe 21-23, 33, 36</p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>
<p>Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS Paragraphe 24-30</p>	<p>Le code de travail exige aux entreprises d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes aux travailleurs.</p>	<p>Les exigences sont en deçà des Directives ESS La NES 2 sera utilisée</p>
<p>Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes Paragraphe 31-32</p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>	Le Code de l'environnement définit la pollution comme une introduction directe ou indirecte d'une substance ou facteur physique, chimique ou sociologique qui entraîne une altération de l'environnement. Le sujet est aussi traité dans le Code de l'hygiène (Loi 03.04 du 20 janvier 2003)	La NES 3 sera appliquée
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
NES 4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>	La constitution garantie la sécurité et la santé de la population. Les législations sur la protection sociale traitent des questions relatives aux VBG et AES/HS L'aspect sécurité est pris en compte également dans les législations	La NES 4 sera appliquée
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
du changement climatique <i>Paragraphes 6 à 8</i>		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 4 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>		
<p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
NES 7. Peuples Autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique historiquement défavorisées		
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragrapes 1, 6, 8, et 10</i></p>	<p>Il n'y a pas de texte spécifique adopté sur les peuples autochtones. La principale référence utilisée est la convention 169 que la RCA a ratifiée. Toutefois, l'article 6 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. L'Etat assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées ». Le Code Forestier (Loi 08.022 du 17 octobre 2008) prend en compte les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,</p>	
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragrapes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragrapes 5, 11, 12, 18, et 20</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragrapes 13, 18, 21, et 22</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 7 sera appliquée
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i></p>	<p>L'article 3 de l'Arrêté 4/MEED/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.</p>	<p>Les dispositions nationales ne couvrent pas tous les aspects de la BES La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphes 7</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. <i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrit les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13 à 18</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphe 19 et 20</i></p>	<p>L'article 33 de l'Arrêté N 4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 exige la participation inclusive (consultation et audience publique), et la publicité des rapports</p>	<p>Les dispositions nationales et la NES 10 seront appliqués.</p>
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphes 21 et 22</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphe 23 à 25</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>

ANNEXE 3 : PGES-C STANDARD